



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 mai 2018  
Français  
Original : anglais

**Soixante-douzième session**  
Point 149 de l'ordre du jour  
**Aspects administratifs et budgétaires**  
**du financement des opérations**  
**de maintien de la paix des Nations Unies**

## **Observations et recommandations sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général**

### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

#### **Table des matières**

	<i>Page</i>
Abréviations . . . . .	2
I. Introduction . . . . .	3
II. Rapports du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix . . . . .	3
A. Observations et recommandations générales . . . . .	3
B. Planification, budgétisation et gestion financière . . . . .	8
C. Appui aux missions de maintien de la paix . . . . .	16
D. Opérations aériennes . . . . .	25
E. Activités relatives aux programmes . . . . .	30
F. Autres questions . . . . .	33
III. Conclusion . . . . .	37
<b>Annexes</b>	
I. Rapports examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires portant sur des questions relatives au maintien de la paix . . . . .	38
II. Comparaison des coefficients véhicules standard pour les exercices 2017/18 et 2018/19 . . . . .	40
III. Exécution des dépenses au cours de l'exercice 2016/17 . . . . .	41



## Abréviations

AMISOM	Mission de l'Union africaine en Somalie
BANUS	Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FNUOD	Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement
MINUAD	Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour
MINUJUSTH	Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti
MINUK	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
MINUL	Mission des Nations Unies au Libéria
MINURSO	Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental
MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine
MINUSMA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
MINUSS	Mission des Nations Unies au Soudan du Sud
MINUSTAH	Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
ONUCI	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
UNFICYP	Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre
UNMOGIP	Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan
UNSOA	Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie

## I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport les observations et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général. Le Comité y traite également les questions soulevées dans les rapports du Secrétaire général relatifs au maintien de la paix, y compris dans son dernier rapport sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ([A/72/770](#)).
2. Cette année, pour la première fois, le présent rapport général reprend les observations du Comité consultatif sur les constatations que le Comité des commissaires aux comptes a faites dans son rapport sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (voir [A/72/5](#) (Vol. II), chap. II) ainsi que le rapport correspondant du Secrétaire général ([A/72/756](#)). Le Comité consultatif en avait indiqué son intention dans son précédent rapport sur les constatations du Comité des commissaires aux comptes (voir [A/71/845](#), par. 25), qui a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution [71/261](#) B. Les constatations du Comité des commissaires aux comptes relatives à chaque mission de maintien de la paix sont présentées dans les rapports du Comité consultatif sur les missions concernées.
3. La liste des rapports relatifs au maintien de la paix que le Comité consultatif a examinés au cours de sa session d'hiver de 2018 figure à l'annexe I du présent rapport. Dans le cadre de son examen des questions concernant les opérations de maintien de la paix en général, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 3 mai 2018.

## II. Rapports du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix

### A. Observations et recommandations générales

4. Conformément à la résolution [59/296](#) de l'Assemblée générale, le rapport annuel du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix donne un aperçu général des aspects financiers et administratifs des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. On trouve, dans le dernier rapport, un récapitulatif de l'exécution des budgets de ces opérations pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017, des projets de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 et de l'état du Fonds de réserve pour le maintien de la paix au 30 juin 2017 (voir [A/72/770](#), annexe IV).
5. Le Comité consultatif rappelle qu'en 2016, l'Assemblée générale a adopté une résolution sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général (résolution [70/286](#)). Sous réserve des dispositions de cette résolution, l'Assemblée a fait siennes les conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport correspondant ([A/70/742](#)) et prié le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite. Étant donné qu'en 2017, l'Assemblée générale n'a pas adopté de résolution sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général, le Comité reprend dans le présent rapport certaines observations et conclusions figurant dans son précédent rapport sur le sujet ([A/71/836](#)) chaque fois qu'il convient et, dans certains cas, développe ses vues en se fondant sur son examen des rapports les plus récents consacrés au maintien de la paix.

## 1. Format et présentation des rapports

6. Le Comité consultatif rappelle que depuis quelques années, le rapport d'ensemble du Secrétaire général est devenu progressivement plus synthétique tant dans la forme que dans le fond et qu'il est axé sur les nouvelles évolutions, les changements stratégiques et les enjeux en matière de gestion qui interviennent dans le contexte des opérations de maintien de la paix (voir [A/70/742](#), par. 4 et [A/71/856](#), par. 6). L'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le nouveau format adopté pour la présentation du rapport d'ensemble, souhaité que des progrès continuent d'être faits en ce sens et demandé de nouveau que le Secrétaire général fournisse les données relatives au budget sous forme de tableaux pouvant être exploités, afin que les documents budgétaires soient plus transparents (voir résolution [70/286](#), par. 12). Le Comité note que le dernier rapport d'ensemble ([A/72/770](#)) est plus court et plus ciblé, et que l'on y trouve de nombreux tableaux et graphiques décrivant les évolutions dans le domaine du maintien de la paix, avec des informations détaillées, fondées sur les données consignées dans les annexes. Le rapport comporte également une section consacrée à des questions soulevées par l'Assemblée générale et est assorti d'une annexe correspondante présentant des informations relatives à certaines demandes et décisions figurant dans la résolution [70/286](#). **Le Comité consultatif se félicite une nouvelle fois de la présentation d'un rapport d'ensemble simplifié qui met l'accent sur les nouvelles évolutions, les changements stratégiques et les enjeux en matière de gestion que rencontrent les opérations de maintien de la paix et prend note des efforts continus qui sont faits pour en améliorer le contenu et le format, ainsi que la qualité des informations qui y sont présentées.**

7. Dans le présent rapport sur les opérations de maintien de la paix en général, le Comité consultatif adopte l'approche qu'il a déjà suivie les années précédentes pour donner des conseils sur certains points qui, selon lui, méritent d'être portés à l'attention de l'Assemblée générale, y compris ceux qui avaient été signalés dans le dernier rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et ceux pour lesquels les engagements pris précédemment tendant à améliorer les opérations, les systèmes ou les procédures ont échoué (voir [A/70/742](#), par. 7 et [A/71/836](#), par. 9).

8. Certaines questions spécifiques qui concernent l'ensemble du Secrétariat et sur lesquelles le Comité a fait des observations par ailleurs, notamment dans des rapports récents sur les conditions de voyage en avion ([A/72/716](#)) et la mise en service d'Umoja ([A/72/7/Add.31](#)), ne sont pas examinées dans le présent rapport. Les autres questions concernant l'ensemble du Secrétariat (gestion des ressources humaines et mise en œuvre de la stratégie informatique et communications de l'Organisation des Nations Unies, par exemple) feront l'objet de rapports spécifiques qui seront examinés plus tard en 2018. Les observations et recommandations du Comité sur les projets de budget des différentes missions de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) et du compte d'appui figurent dans les rapports correspondants.

## 2. Conditions de fonctionnement des opérations de maintien de la paix et hypothèses de planification

9. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique que les opérations de maintien de la paix demeurent l'un des moyens les plus efficaces d'aider les pays ravagés par la guerre à trouver des solutions politiques et à instaurer une paix durable (voir [A/72/770](#), par. 182). Il donne l'exemple de l'ONUCI et de la MINUL qui se sont achevées l'an passé et qui montrent que de nombreuses opérations de maintien de la paix concourent avec succès à la consolidation de la paix et à l'instauration durable de la sécurité après un conflit. Dans le même temps, d'autres opérations doivent

intervenir dans des circonstances marquées par un processus politique fragile, voire inexistant. Les soldats de la paix opérant dans des contextes de plus en plus difficiles et incertains, le Secrétaire général explique que l'ONU s'emploie à revoir la façon dont les missions sont planifiées et menées, pour les déployer plus rapidement et les rendre plus efficaces, plus responsables envers les populations auxquelles elles viennent en aide et davantage à l'écoute de leurs besoins (ibid., par. 3).

10. Dans son rapport, le Secrétaire général fait référence aux réformes qu'il a engagées (ibid., par. 14). La réforme du pilier Paix et sécurité vise à agencer les structures du Siège de manière optimale pour faciliter une approche intégrée des questions touchant la paix et la sécurité à tous les stades du cycle des conflits (ibid., par. 15). La réforme de la gestion qui est proposée consisterait à simplifier, à déléguer et à décentraliser, et à faire en sorte que les décisions sont prises là où elles doivent être appliquées, afin de répondre mieux et plus rapidement aux besoins opérationnels (ibid., par. 16). Le Comité consultatif note que d'autres rapports du Secrétaire général, par exemple le rapport sur le dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/72/801/Add.1/Rev.1), le septième rapport sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/72/773), et le rapport sur l'état d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications de l'Organisation des Nations Unies (A/72/755/Rev.1), contiennent des propositions qui auront également des incidences sur la gestion des opérations de maintien de la paix. Les observations et recommandations du Comité sur les propositions figurant dans les rapports susmentionnés seront prises en compte dans ses prochains rapports sur ces questions.

**11. De l'avis du Comité consultatif, le fait que l'Assemblée générale ait « pris note » du rapport d'ensemble du Secrétaire général ne signifie pas qu'elle a donné son aval à toutes les initiatives qui y sont mentionnées et pour lesquelles aucune mesure concrète n'est proposée. Il se réserve le droit d'examiner le bien-fondé des demandes concernant les ressources qui seraient nécessaires en temps utile.**

12. Le Secrétaire général indique que le Secrétariat se concentrera sur certains aspects essentiels des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2018/19, à savoir : a) appui à une action politique efficace, recherche de solutions intégrées et approfondissement de l'analyse des conflits ; b) protection des civils ; c) exécution des activités prescrites en matière de droits de l'homme ; d) établissement et consolidation de partenariats opérationnels et politiques ; e) exécution de mandats dans des situations complexes et dangereuses ; f) collaboration responsable avec les pays hôtes et les populations locales ; g) prestation d'un appui efficace et rationnel aux missions (voir A/72/770, par. 25).

13. Le Secrétaire général décrit également les hypothèses budgétaires stratégiques des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2018/19 et indique que les activités de maintien de la paix pendant cette période devraient rester concentrées sur l'Afrique et le Moyen-Orient (ibid., par. 182 à 184). Le montant total des ressources nécessaires tient compte d'une diminution des déploiements en raison de la fermeture de la MINUL, de la restructuration de la MINUAD et de la transition de la MINUSTAH à la MINUJUSTH. Dans le même temps, le Secrétaire général indique que les mandats de la MONUSCO, de la MINUSMA, de la MINUSCA et de la MINUSS devraient rester particulièrement difficiles à exécuter du fait de leur complexité. Le Secrétaire général indique par ailleurs que les examens stratégiques, demandés par le Conseil de sécurité, ont été réalisés en ce qui concerne la FISNUA, la MINUAD, l'UNFICYP, la MINUSCA, la MINUSTAH, la FINUL, la MONUSCO et la MINUSS, et que les recommandations formulées à leur issue ont été examinées dans le contexte des projets de budget de ces missions, à l'exception de la MINUSTAH (ibid., par. 138).

### 3. Vue d'ensemble des ressources financières et humaines des opérations de maintien de la paix

14. Il est indiqué dans le tableau 1 ci-après que le total des ressources demandées au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2018/19, y compris pour le Centre de services régional d'Entebbe, la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, est actuellement estimé à 7,269 milliards de dollars, hors contributions volontaires en nature. Ce montant représente une diminution nette de 47,1 millions de dollars (0,6 %) par rapport au montant des crédits ouverts pour l'exercice 2017/18<sup>1</sup>. Le Comité consultatif note que le niveau global des ressources demandées au titre des opérations de maintien de la paix diminue régulièrement depuis l'exercice 2014/15.

15. On constate également sur le tableau 1 que l'Organisation participe à 15 missions de maintien de la paix en cours (y compris l'UNMOGIP et l'ONUST, qui sont financées au moyen du budget-programme) et au BANUS, l'opération d'appui logistique au personnel en tenue de l'AMISOM en Somalie. Près de 101 000 agents en tenue, 21 000 militaires envoyés par l'Union africaine en Somalie et près de 18 000 civils seraient ainsi déployés dans le cadre des opérations de maintien de la paix de l'ONU au cours de l'exercice 2018/19. Le Comité consultatif note que, après un pic en 2014/15, le nombre d'agents en tenue a reculé pendant quatre exercices consécutifs, tandis que celui des effectifs civils diminue progressivement d'année en année depuis l'exercice 2012/13.

Tableau 1  
Récapitulatif des ressources financières et humaines des opérations de maintien de la paix pour les exercices 2012/13 à 2018/19

Composante maintien de la paix	Nombre effectif					Nombre approuvé	Prévisions
	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18 <sup>a</sup>	2018/19 <sup>b</sup>
<b>Nombre de missions et d'opérations d'appui en cours</b>							
Financées au titre des budgets des opérations de maintien de la paix	14	13	14	14	14	13	12
UNSOA/BANUS	1	1	1	1	1	1	1
UNMOGIP et ONUST	2	2	2	2	2	2	2
<b>Total (nombre de missions et d'opérations d'appui en cours)</b>	<b>17</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>16</b>	<b>15</b>
<b>Ressources financières (montants bruts, en millions de dollars des États-Unis)</b>							
Missions de maintien de la paix et UNSOA/BANUS	6 889,3	7 136,8	7 900,3	7 614,4	7 354,6	6 876,0	6 791,7
Centre de services régional d'Entebbe	–	–	–	–	36,3	33,0	35,2
Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi	68,6	68,5	66,5	67,1	82,2	81,0	87,3
Compte d'appui (progiciel de gestion intégré inclus)	329,7	315,0	324,2	335,9	327,1	325,8	354,6
<b>Total partiel (budgets des opérations de maintien de la paix)</b>	<b>7 287,6</b>	<b>7 520,3</b>	<b>8 291,0</b>	<b>8 017,4</b>	<b>7 800,2</b>	<b>7 315,8</b>	<b>7 268,7</b>

<sup>1</sup> Des contributions volontaires en nature d'un montant supplémentaire de 1,1 million de dollars sont attendues en 2018/19.

Composante maintien de la paix	Nombre effectif					Nombre approuvé	Prévisions
	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18 <sup>a</sup>	2018/19 <sup>b</sup>
UNMOGIP et ONUST	43,6	46,6	41,5	44,7	47,3	45,4	43,5
<b>Total (ressources financières)</b>	<b>7 331,2</b>	<b>7 566,9</b>	<b>8 332,5</b>	<b>8 062,1</b>	<b>7 847,5</b>	<b>7 361,2</b>	<b>7 312,2</b>
<b>Effectifs</b>							
<b>Agents en tenue</b>							
Personnel des Nations Unies en tenue <sup>c</sup>	110 098	113 326	127 138	120 957	121 571	114 494	101 153
Personnel de l'AMISOM en tenue <sup>c</sup>	17 731	22 126	22 126	22 126	21 586	21 586	20 586
<b>Total partiel (budgets des opérations de maintien de la paix)</b>	<b>127 829</b>	<b>135 452</b>	<b>149 264</b>	<b>143 083</b>	<b>143 157</b>	<b>136 080</b>	<b>121 739</b>
UNMOGIP et ONUST	197	197	197	197	197	197	197
<b>Total (personnel en tenue)</b>	<b>128 026</b>	<b>135 649</b>	<b>149 461</b>	<b>143 280</b>	<b>143 354</b>	<b>136 277</b>	<b>121 936</b>
<b>Personnel civil</b>							
Personnel civil des missions et de l'UNSOA/du BANUS <sup>d</sup>	23 694	22 808	22 542	21 134	19 730	18 259	15 375
Personnel civil du Centre de services régional d'Entebbe	–	–	–	–	421	427	408
Personnel civil d'appui aux missions <sup>e</sup>	1 852	1 855	1 882	1 913	1 913	1 885	1 884
<b>Total partiel (budgets des opérations de maintien de la paix)</b>	<b>25 546</b>	<b>24 663</b>	<b>24 424</b>	<b>23 047</b>	<b>22 064</b>	<b>20 571</b>	<b>17 667</b>
UNMOGIP et ONUST	342	340	323	323	318	314	309
<b>Total (personnel civil)</b>	<b>25 888</b>	<b>25 003</b>	<b>24 747</b>	<b>23 370</b>	<b>22 382</b>	<b>20 885</b>	<b>17 976</b>

<sup>a</sup> Les montants pour 2017/18 ne comprennent ni les crédits additionnels que le Secrétaire général a demandé à engager au titre de la FNUOD, de la MINUSMA, de la MINUSCA, ni les demandes de crédits additionnels pour la MONUSCO et la MINUSS pour la même période.

<sup>b</sup> À l'exclusion d'une demande d'autorisation d'engagement de dépenses à hauteur de 84,5 millions de dollars au titre de la MONUSCO pour l'exercice 2018/19, aux fins de l'élection présidentielle et des élections législatives (résolution 2348 (2017) du Conseil de sécurité).

<sup>c</sup> Effectif maximum autorisé.

<sup>d</sup> Les ressources au titre de la Base de soutien logistique des Nations Unies et du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix ne sont comptabilisées pour aucun des exercices et celles au titre du Centre de services régional d'Entebbe ne sont plus prises en compte à compter de l'exercice 2016/17. Entre 2011/12 et 2015/16, les ressources du Centre de services régional relevaient des budgets des missions clientes.

<sup>e</sup> Postes et emplois financés au moyen du compte d'appui à la Base de soutien logistique des Nations Unies et personnel du Siège financé au moyen du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.

16. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général présente l'évolution des ressources nécessaires pour le financement des opérations de maintien de la paix sur dix ans, pour les exercices 2009/10 à 2018/19 (voir A/72/770, fig. II). Il explique également que la diminution notable des ressources consacrées aux opérations de maintien de la paix depuis l'exercice 2015/16 s'explique principalement par le retrait et la clôture de l'ONUCI, de la MINUL et de la MINUSTAH, diminution qui a en partie été contrebalancée par la création de la MINUJUSTH ainsi que par la reconfiguration et la rationalisation de la MINUAD et de la MONUSCO et par la modification des concepts d'opérations de ces missions (ibid., par. 150).

17. On peut voir sur la figure III du rapport d'ensemble l'évolution des ressources financières par catégories de dépenses et composantes d'appui de 2012/13 à 2018/19. Pour ce qui est de la part relative des trois grandes catégories de dépenses, la part des dépenses au titre du personnel militaire et de police est passée de 40,3 % pendant l'exercice 2012/13 à 47,3 % en 2018/19, conformément aux prévisions, et celle des dépenses opérationnelles est passée de 37,5 % à 31,3 % sur la même période (ibid., tableau 5).

18. En ce qui concerne le montant des ressources approuvées pour l'exercice 2017/18, le Comité consultatif note que le Secrétaire général a demandé à l'Assemblée générale d'accorder des crédits additionnels d'un montant de 47 922 700 dollars pour la MONUSCO au titre des activités liées aux élections et de 65 157 100 dollars pour la MINUSS, pour donner suite à la décision du Conseil de sécurité d'augmenter ses effectifs pour faire face à une flambée de violence dans la zone de la Mission (voir résolution du Conseil de sécurité [2304 \(2016\)](#)). Pour trois autres missions, le Comité a reçu des demandes tendant à autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses pour l'exercice 2017/18 (en sus du budget approuvé) du fait des événements imprévus intervenus sur le terrain (FNUOD) ou pour faire suite aux décisions prises par le Conseil de sécurité d'accroître les effectifs autorisés (MINUSMA et MINUSCA). En avril 2018, le Comité a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour l'exercice 2017/18 pour des montants ne dépassant pas 4 111 800 dollars, 43 174 000 dollars et 20 211 500 dollars, respectivement.

19. Par ailleurs, le montant total des ressources nécessaires et les effectifs changent en permanence du fait de l'évolution de la situation sur le terrain, de l'examen des diverses situations par le Conseil de sécurité et des décisions de l'Assemblée générale. En particulier, le Conseil a récemment adopté la résolution [2410 \(2018\)](#) prorogeant le mandat de la MINUJUSTH pour une année et prévoyant une diminution progressive de son personnel en tenue, la réduction du montant estimatif des ressources nécessaires pour 2018/19 s'établissant à 1,1 million de dollars. En outre, pour l'exercice 2018/19, le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale de l'autoriser à engager des dépenses supplémentaires d'un montant de 84 467 300 pour la MONUSCO afin de fournir un appui aux prochaines élections présidentielle et législatives, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution [2348 \(2017\)](#). Les incidences financières de ces deux faits nouveaux ne sont pas prises en compte dans les prévisions de dépenses pour l'exercice 2018/19 qui figurent dans le tableau 1 ci-dessus.

**20. Le Comité consultatif note que si l'on prend en compte les demandes de crédits additionnels et les autorisations à engager des dépenses mentionnées ci-dessus, le montant estimatif des ressources au titre des opérations de maintien de la paix augmente de 180 577 100 dollars pour l'exercice 2017/18 et de 83 367 300 dollars pour l'exercice 2018/19. Par conséquent, le montant total des ressources au titre des opérations de maintien de la paix s'élève désormais à 7 496 377 100 dollars pour 2017/18 et à 7 352 067 300 dollars pour 2018/19.**

## **B. Planification, budgétisation et gestion financière**

### **1. Exécution des budgets de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017**

#### **a) Utilisation des crédits**

21. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique que, pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017, le montant des dépenses engagées pour 14 missions en cours, le BANUS, la Base de soutien logistique des Nations Unies (BSLB), le Centre de services régional d'Entebbe et le compte d'appui aux opérations



de maintien de la paix s'élève à 7 800,2 millions de dollars, alors qu'un crédit de 7 909 millions de dollars avait été ouvert, ce qui laisse un solde inutilisé de 108,8 millions de dollars (voir [A/72/770](#), tableau 21 et par. 222). Le taux global d'utilisation des crédits ouverts a donc été de 98,6 %, contre 96,6 % pour l'exercice précédent (2015/16). Le rapport d'ensemble contient une analyse globale des dépenses engagées par catégorie de dépenses pour l'exercice 2016/17 en indiquant les écarts entre la prévision et l'exécution (ibid., annexe III, tableau 1). Les principales causes des écarts sont également décrites en détail à la fois par catégorie de dépenses (ibid., annexe III, tableau 2) et par composante de maintien de la paix (ibid., annexe III, tableau 4).

22. Le Secrétaire général indique également qu'au cours de la période considérée, plusieurs résolutions du Conseil de sécurité ont eu des répercussions importantes sur le mandat des opérations de maintien de la paix, notamment à la MINUSCA, la MONUSCO, la MINUSS et la MINUSMA (ibid., par. 224). En conséquence, des crédits ont été réaffectés durant la période considérée, principalement à la catégorie II (Personnel civil), et principalement à la MONUSCO et à la MINUSCA.

23. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu, pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix, un récapitulatif des ressources initialement proposées par le Secrétaire général pour l'exercice 2016/17, des montants recommandés par le Comité, des crédits ouverts par l'Assemblée générale, des incidences d'éventuelles autorisations d'engagement de dépenses supplémentaires et des dépenses effectivement engagées au titre du même exercice (voir annexe III ci-après). Le montant initialement proposé par le Secrétaire général s'élevait à 8 248,6 millions de dollars, hors contributions en nature, alors que les dépenses effectives pour l'exercice 2016/17 se sont élevées à 7 800,2 millions de dollars, ce qui représente un écart de 448,4 millions de dollars ou 5,4 %. **Le Comité ne doute pas que des efforts supplémentaires seront faits pour améliorer l'exactitude des prévisions budgétaires.**

*Observations du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice 2016/17*

24. Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué dans son rapport que la vérification des comptes des opérations de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2017 avait été conduite conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation, ainsi qu'aux normes internationales d'audit (voir [A/72/5 \(Vol. II\)](#), chap. II, par. 1). Il a examiné les comptes des opérations de maintien de la paix au Siège de l'ONU, de 15 missions en cours et de 31 missions dont le mandat est terminé, ainsi que les six comptes spéciaux (ibid., annexe I). Le Comité des commissaires aux comptes considère que les états financiers donnent, pour tout élément de caractère significatif, une image fidèle de la situation financière des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ainsi que de leurs résultats financiers et flux de trésorerie pour l'exercice clos au 30 juin 2017, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

25. On trouvera des informations détaillées concernant l'application des recommandations aux paragraphes 8 à 10 et à l'annexe II du rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix, ainsi qu'au chapitre II du rapport connexe du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes ([A/72/756](#)). Le Comité a formulé 75 recommandations (dont 32 recommandations principales) pour l'exercice 2016/17, contre 55 recommandations (dont 17 principales) pour l'exercice 2015/16, et 31 recommandations (dont 13 principales) pour l'exercice 2014/15. Il a en outre indiqué, dans son rapport, que 78 % des recommandations émises pour

l'exercice 2014/15 avaient été appliquées, et que ce pourcentage tombait à 42 % pour les recommandations formulées pour 2015/16 (voir [A/72/5 \(Vol. II\)](#), par. 10). Le Comité a déclaré être conscient que ses recommandations appellent souvent des décisions dont la mise en œuvre prend parfois du temps. Il a indiqué que l'Administration avait pleinement souscrit à 74 des recommandations formulées pour l'exercice 2016/17, et en partie souscrit à sa recommandation visant à ce qu'un budget centralisé soit établi pour toutes les opérations aériennes stratégiques et qu'il soit envisagé d'y inscrire l'ensemble des opérations aériennes et mouvements de contingents à l'échelle régionale (ibid., par. 100). Le Comité consultatif note toutefois que dans son rapport connexe, le Secrétaire général a indiqué que cette recommandation avait été acceptée et qu'elle était « en cours d'application » (voir [A/72/756](#), par. 31 à 33). Le Comité formule d'autres observations sur cette question au paragraphe 84 ci-dessous.

**26. Le Comité consultatif souligne à nouveau que tout doit être fait pour que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes soient appliquées intégralement et sans retard (voir [A/71/845](#), par. 5). Il souligne également que, par principe, l'état d'application d'une recommandation ne peut être déterminé que par le Comité des commissaires aux comptes.**

27. On trouvera aux paragraphes 13 à 15 du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des informations détaillées sur la situation financière des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2016/17. Le Comité des commissaires aux comptes a conclu que la situation financière des opérations de maintien de la paix demeurait saine, la trésorerie étant suffisante pour assurer les opérations de base. Au 30 juin 2017, le ratio de liquidité (rapport entre l'actif et le passif) était de 1,19 (contre 1,17 au 30 juin 2016), le ratio de liquidité générale de 1,22 (contre 1,17), le ratio de liquidité relative de 1,06 (contre 1,04) et le ratio de liquidité immédiate de 0,66 (contre 0,60). Le Comité des commissaires aux comptes a fait remarquer que l'évolution à la hausse des ratios de liquidité générale, de liquidité relative et de liquidité immédiate au cours des cinq exercices considérés dénotait une amélioration sur le plan des liquidités. De plus, bien qu'il ait connu une tendance à la baisse au cours des quatre exercices financiers antérieurs, le ratio de solvabilité (total de l'actif/total du passif) avait augmenté au cours de l'exercice 2016/17, en raison, principalement, de l'augmentation des immobilisations corporelles et de la diminution des provisions au cours de l'exercice.

28. Sur un thème voisin, le Comité consultatif a noté, dans son dernier rapport sur les missions de maintien de la paix terminées, une amélioration de la situation de trésorerie au 30 juin 2017 et rappelé que le niveau des avances prélevées au profit de missions en activité diminuait régulièrement, signe d'une amélioration des délais d'encaissement des quotes-parts (voir [A/72/838](#), par. 6 et 13).

29. Une vue d'ensemble des états financiers pour l'exercice 2016/17 est présentée à la section C du rapport financier relatifs aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017. En ce qui concerne la gestion des biens des missions, il a été constaté que la durée moyenne d'entreposage des stocks avait été ramenée de 669 jours en 2015/16 à 645 jours en 2016/17 [[A/72/5 \(Vol. II\)](#), chap. IV, par. 16]. **Le Comité consultatif se félicite des progrès réalisés, mais considère que la durée moyenne durant laquelle les stocks sont entreposés sans être utilisés par les missions est toujours excessive et espère que davantage d'efforts seront faits pour remédier à ce problème.**

30. Aux paragraphes 528 à 531 et à l'annexe IV de son rapport sur les opérations de maintien de la paix, le Comité des commissaires aux comptes a examiné les cas de fraude avérée ou présumée. Il a indiqué que le Secrétariat et le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) avaient signalé 39 cas de fraude ou de présomption de

fraude, pour un montant de 9,4 millions de dollars. En 2015/16, 27 cas de fraude ou de présomption de fraude avaient été signalés, pour un montant 4,54 millions de dollars, et en 2014/15, 52 cas avaient été signalés, pour un montant de 0,34 million de dollars. Il a précisé que les cas de fraude avérée ou présumée comprenaient notamment des affaires de vol de véhicules, de fausses factures/corruption, de fraude aux droits à congé et aux indemnités pour frais d'études, ainsi qu'une affaire de complicité présumée concernant des contrats de bail à la MONUSCO (voir également [A/72/789/Add.11](#), par. 4).

31. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que le Secrétariat de l'ONU a publié une circulaire sur son Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le Comité des commissaires aux comptes était en train d'examiner la mise en œuvre dudit Dispositif au premier trimestre de 2018 (voir aussi [A/72/537](#), par. 19). Le Comité a également été informé que le Comité de haut niveau sur la gestion avait officiellement adopté une définition commune de la fraude et de la présomption de fraude commune pour tous les organismes des Nations Unies. **Le Comité consultatif attend avec intérêt d'examiner les conclusions que formulera le Comité des commissaires aux comptes à ce sujet dans ses futurs rapports. Il rappelle qu'il importe de mettre davantage l'accent sur la sensibilisation à la fraude et la prévention (voir [A/71/669](#), par. 31).** Les constatations et observations faites par le Comité des commissaires aux comptes sur d'autres sujets précis sont examinées aux sections B à E du présent rapport.

## 2. Informations sur l'exercice en cours

32. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général donne un aperçu des budgets approuvés pour l'exercice 2017/18, y compris les ajustements approuvés par l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session pour la MINUSTAH, qui a reçu l'autorisation d'engager des dépenses pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017, en vue du retrait des troupes et de la fermeture de la Mission, et pour la MINUAD, qui a reçu l'autorisation d'engager des dépenses jusqu'à la même date, dans l'attente de la réception d'un budget révisé. À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a approuvé l'ouverture d'un crédit destiné à financer la création de la MINUJUSTH et son fonctionnement entre le 16 octobre 2017 et le 30 juin 2018 et d'un autre destiné à financer le fonctionnement de la MINUAD du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018. En résumé, le budget approuvé des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2017/18 s'élève à 7 315 752 400 dollars, contre 7 909 021 200 dollars pour l'exercice 2016/17, ce qui représente une diminution de 593 268 800 dollars, ou 7,5 % ([A/72/770](#), par. 145 et Tableau 1). Comme indiqué au paragraphe 18 ci-dessus, ces chiffres ne tiennent pas compte des propositions de financement supplémentaire (MONUSCO et MINUSS) et des demandes d'autorisation d'engagement de dépenses déposées pendant l'exercice financier en cours (MINUSMA, MINUSCA et FNUOD).

33. Pendant l'examen des projets de budget des opérations de maintien de la paix pour 2018/19, le Comité consultatif a reçu des informations sur les dépenses prévues et les dépenses engagées pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, au 31 janvier 2018 (soit sept mois après le début de l'exercice en cours). Les observations du Comité relatives aux niveaux de dépenses de l'exercice en cours figurent dans les rapports qu'il consacre aux différentes missions de maintien de la paix (voir aussi par. 20 ci-dessus).

## 3. Projets de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019

34. On trouvera au tableau 2 ci-dessous le montant total des prévisions de dépenses, pour l'exercice 2018/19, de 12 missions en cours, du BANUS, du Centre de services

régional d'Entebbe, de la Base de soutien logistique de Brindisi et du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Le montant des crédits demandés au titre du maintien de la paix pour l'exercice 2018/19 s'élève à 7 268,7 millions de dollars, dont 6 791,7 millions pour les missions de maintien de la paix et le BANUS et 477,1 millions de dollars pour les structures d'appui. Si l'on exclut les crédits destinés au Centre de services régional, à la Base de soutien logistique et au compte d'appui, on constate que l'enveloppe budgétaire pour ces 12 missions et le BANUS a diminué d'environ 84,3 millions de dollars (1,2 %) par rapports aux crédits ouverts pour l'exercice 2017/18. La diminution des ressources nécessaires est principalement due à la fermeture de la MINUL et de la MINUSTAH et à une réduction des dépenses à la MINUAD et au BANUS. Cette diminution est contrebalancée par les coûts liés à la création de la MINUJUSTH et l'augmentation des ressources demandées pour la MINUSS, la MINUSCA, la MINUSMA et la MONUSCO. **Le Comité consultatif note que la diminution globale de 47 millions de dollars pour l'exercice 2018/19 correspond au résultat net de la diminution de 84,3 millions de dollars des crédits demandés au titre des missions, en partie compensée par l'augmentation de 37,3 millions de dollars des crédits demandés pour les éléments de soutien.**

Tableau 2  
**Montants demandés pour l'exercice 2018/19, par composante de maintien de la paix**

(En milliers de dollars des États-Unis ; l'exercice budgétaire court du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018.)

Composante maintien de la paix	Montant alloué (2017/18)	Projet de budget (2018/19)	Variation	
			Montant	Pourcentage
BANUS	582 000,0	568 744,0	(13 256,0)	(2,3)
FINUL	483 000,0	482 839,6	(160,4)	(0,0)
FISNUA	266 700,0	271 115,6	4 415,6	1,7
FNUOD	57 653,7 <sup>a</sup>	61 847,6	4 193,9	7,3
MINUAD	910 941,2	782 590,5	(128 350,7)	(14,1)
MINUJUSTH	88 111,2	124 413,8	36 302,6	41,2
MINUK	37 898,2	37 920,4	22,2	0,1
MINUL	110 000,0	–	(110 000,0)	(100,0)
MINURSO	52 000,0	53 878,2	1 878,2	3,6
MINUSCA	882 800,0 <sup>a</sup>	945 532,6	62 732,6	7,1
MINUSMA	1 048 000,0 <sup>a</sup>	1 099 490,4	51 490,4	4,9
MINUSS	1 071 000,0 <sup>a</sup>	1 154 657,7	83 657,7	7,8
MINUSTAH	90 000,0	–	(90 000,0)	(100,0)
MONUSCO	1 141 848,1 <sup>a</sup>	1 153 468,8 <sup>b</sup>	11 620,7	1,0
UNFICYP	54 000,0	55 152,0	1 152,0	2,1
<b>Total partiel (missions)</b>	<b>6 875 952,4</b>	<b>6 791 651,2</b>	<b>(84 301,2)</b>	<b>(1,2)</b>
Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi	81 000,0	87 297,3 <sup>c</sup>	6 297,3	7,8

Composante maintien de la paix	Montant alloué (2017/18)	Projet de budget (2018/19)	Variation	
			Montant	Pourcentage
Centre de services régional d'Entebbe	33 000,0	35 194,8 <sup>d</sup>	2 194,8	6,7
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	325 800,0	354 600,9 <sup>e</sup>	28 800,9	8,8
<b>Total partiel (appuis)</b>	<b>439 800,0</b>	<b>477 093,2</b>	<b>37 293,2</b>	<b>8,5</b>
<b>Total partiel (ressources)</b>	<b>7 315 752,4</b>	<b>7 268 744,2</b>	<b>(47 008,2)</b>	<b>(0,6)</b>
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	1 223,0	1 111,2	(111,8)	(9,1)
<b>Total des ressources</b>	<b>7 316 975,4</b>	<b>7 269 855,4</b>	<b>(47 120,0)</b>	<b>(0,6)</b>

<sup>a</sup> À l'exclusion des 113,1 millions de dollars de crédits additionnels demandés pour la MONUSCO au titre des activités d'appui liées aux élections présidentielles et législatives (voir résolution 2348 (2017) du Conseil de sécurité) et pour couvrir l'augmentation des effectifs de la MINUSS (voir résolution 2304 (2016) du Conseil de sécurité) ainsi que les autorisations d'engagement de dépenses à hauteur de 67,5 millions de dollars demandées pour la FNUOD, la MINUSCA et la MINUSMA (voir par. 18 ci-dessus).

<sup>b</sup> À l'exclusion d'une demande d'autorisation d'engagement de dépenses à hauteur de 84,5 millions de dollars au titre de la MONUSCO pour l'exercice 2018/19, aux fins de l'élection présidentielle et des élections législatives (voir résolution 2348 (2017) du Conseil de sécurité), (voir par. 19 ci-dessus).

<sup>c</sup> Dont un montant de 686 900 dollars imputé sur les crédits ouverts au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, comme approuvé par l'Assemblée générale dans ses résolutions 72/262 et 72/263 A à C.

<sup>d</sup> Dont un montant de 16,9 millions de dollars destiné à couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance du progiciel de gestion intégré pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 et un montant de 17,8 millions de dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019.

<sup>e</sup> Dont, pour 2018/19, 28,9 millions de dollars pour le progiciel de gestion intégré, 0,8 million de dollars pour la sécurité des systèmes et des données informatiques, 1,3 million de dollars pour le dispositif de prestation de services centralisée, 9,9 millions de dollars pour les centres de services partagés, 3,9 millions de dollars pour la préparation des moyens de maintien de la paix et 13,1 millions de dollars pour les activités transversales au titre des opérations de maintien de la paix (voir aussi A/72/790, Annexe XIX).

35. Souhaitant distinguer la variation nette des ressources pour toutes les opérations de maintien de la paix reconduites, le Comité consultatif a demandé et obtenu des données excluant les ressources relatives aux deux missions fermées (MINUL et MINUSTAH) et à la nouvelle mission (MINUJUSTH). Il ressort de l'analyse de ces données que si l'on exclut ces éléments, les crédits demandés au titre des missions pour l'exercice 2018/19 sont supérieurs d'environ 79,4 millions de dollars, ou 1,2 %, aux crédits alloués pour les mêmes activités en 2017/18, un résultat opposé à la diminution nette de 1,2 % mentionnée plus haut. **Le Comité réaffirme qu'il considère que le fait de disposer de chiffres ajustés supplémentaires qui permettent de distinguer les variations relatives à toutes les missions reconduites facilite l'analyse des prévisions de dépenses entre exercices en offrant une base de comparaison.**

36. S'agissant des écarts par catégories de dépenses ou rubriques budgétaires, le Secrétaire général retrace dans son rapport d'ensemble les principaux facteurs de variation entre les crédits demandés pour l'exercice 2018/19 et les crédits ouverts pour l'exercice 2017/18 (voir A/72/770, tableau 9). Le montant total des ressources nécessaires, qui s'élève à 7,27 milliards de dollars, tient compte de l'effet combiné

des réductions proposées des dépenses afférentes au personnel militaire et de police (55,1 millions de dollars, ou 1,7 %) et des dépenses opérationnelles (71,2 millions de dollars, ou 3,1 %), qui sont en partie contrebalancées par l'augmentation des dépenses proposées au titre du personnel civil (48,2 millions de dollars ou 2,8 %).

37. En outre, le Comité consultatif note que les projets de budget ont été établis en tenant compte d'un changement proposé de pratique budgétaire, qui consiste à inscrire les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général au budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, ce qui a entraîné une augmentation de 31,6 millions de dollars (*ibid.*, tableau 10). Le Comité consultatif note que ces montants comprennent : a) les initiatives qui étaient auparavant imputées aux budgets des missions, tels que les coûts liés à Umoja ; b) les nouvelles initiatives, telles que le Système de préparation des moyens de maintien de la paix ; c) les initiatives qui sont actuellement examinées par l'Assemblée générale (voir par. 10 ci-dessus). Les observations et recommandations formulées par le Comité au sujet de ces ressources figurent dans son rapport sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/72/857). Le Comité a également été informé que les dépenses afférentes au Service d'assistance technique rapide pour les questions environnementales et climatiques (voir aussi par. 109 ci-dessous) et aux groupes d'experts chargés de pourvoir les postes de mission à partir de fichiers de candidats continuent d'être inscrites au budget des missions (voir également A/72/770, tableau 15).

38. On trouve au tableau 10 du rapport d'ensemble le détail, ventilé par mission, des variations des ressources demandées entre les exercices 2017/18 et 2018/19, et à la figure XIV les variations des ressources demandées, ventilées par facteurs. Le Comité consultatif note que les principaux facteurs intervenus dans la réduction globale des ressources demandées sont la fermeture de la MINUL et de la MINUSTAH (200 millions de dollars), les modifications de postes (69 millions de dollars) et les gains d'efficacité permis par l'initiative du Secrétaire général sur les moyens aériens (51 millions de dollars), dont les résultats ont été en partie contrebalancés par des augmentations liées à l'évolution du barème des traitements du personnel civil (46 millions de dollars), la baisse des taux de vacance de postes (77 millions), le renforcement des mesures de sécurité (38 millions de dollars) et d'autres éléments (65 millions de dollars). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que l'augmentation enregistrée à la rubrique « autres variations » englobait les augmentations nettes des dépenses engagées au titre de l'acquisition de matériel, du fret et des services médicaux, ainsi que l'augmentation découlant du fait que le budget de la MINUJUSTH, qui ne couvrait que huit mois et demi en 2017/18, doit couvrir une année pleine en 2018/19.

**a) Facteurs de coût**

39. Le détail des taux de vacance prévus dans chaque mission est présenté dans le tableau 13 du rapport d'ensemble. Dans ce rapport, le Secrétaire général indique que les taux de vacance appliqués au calcul des dépenses de personnel sont établis sur la base des effectifs réellement déployés en 2016/17 et au premier semestre de l'exercice 2017/18, ainsi que de l'évolution prévue des dépenses des missions et des effectifs et des circonstances propres à chacune des missions pour ce qui est du déploiement du personnel en tenue et du recrutement du personnel civil (*ibid.*, par. 190). Il dit également que l'on constate une baisse marquée du taux de vacance de postes, s'agissant du personnel civil, pour 2017/18 et dans les prévisions pour l'exercice 2018/19. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les fermetures de missions et transferts de responsabilités intervenus récemment avaient contribué à faire baisser les taux de vacance de postes, les membres du personnel recrutés sur le plan international ayant souvent été réaffectés dans d'autres missions.

40. Le rapport d'ensemble contient également des informations relatives aux fluctuations connues en 2017 par certains taux de change qui ont eu une incidence sur les projets de budget des missions pour 2018/19 (ibid., par. 187 à 189 et fig. XVII et XVIII). Le Secrétaire général indique dans ce rapport que l'affaiblissement du dollar par rapport à l'euro et à d'autres monnaies telles que le franc CFA a entraîné une augmentation des coefficients d'ajustement, ce qui a provoqué, dans la plupart des missions, une hausse des dépenses afférentes au personnel civil recruté sur le plan international (ibid., par. 187 et 195).

41. On trouve aux paragraphes 185 et 186 du rapport d'ensemble des renseignements sur les incidences de l'évolution des prix des carburants sur les dépenses prévues pour l'exercice 2018/19, et les fluctuations du prix moyen de différents types de carburants en 2017 sont représentées à la figure XVI. Le Secrétaire général constate que le prix des carburants est à la hausse depuis le début de l'année 2016. Les prix estimatifs des carburants pris en compte dans les projets de budget sont calculés sur la base des prix moyens enregistrés sur une période de six mois de manière à atténuer les distorsions dues à des valeurs aberrantes. Le Secrétaire général indique que les crédits demandés au titre du carburant ont augmenté dans les projets de budget de la plupart des missions pour 2018/19, signe que l'on anticipe une fluctuation des prix.

**42. Le Comité consultatif compte que les informations les plus récentes concernant les taux de vacance de postes effectifs, des taux de change et les prix des carburants seront communiquées à l'Assemblée générale au moment où elle examinera les projets de budget pour 2018/19.**

**b) Application des coefficients standard**

43. Dans ses précédents rapports sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général, le Comité consultatif a formulé plusieurs observations et recommandations concernant l'utilisation du Manuel des coûts et coefficients standard (voir [A/67/780](#), par. 38 à 44 ; [A/68/782](#), par. 49 à 52 ; [A/69/839](#), par. 68 et [A/71/836](#), par. 45 et 46). Au paragraphe 16 de sa résolution [69/307](#), l'Assemblée générale a notamment noté l'importance que revêt le Manuel, outil de référence regroupant des éléments normalisés, prié le Secrétaire général de continuer à s'attacher à faire cadrer la dotation en matériel avec les prescriptions du Manuel, tout en prenant en considération la situation sur le terrain.

44. Dans son dernier rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique que le coefficient véhicules/effectifs du Manuel a été mis à jour à la suite de la réduction du nombre de véhicules excédentaires au cours de l'exercice 2016/17. En outre, plusieurs nouveaux contrats-cadres ont été mis en place pour l'achat de véhicules légers de transport de passagers, qui permettront à l'avenir aux missions de remplacer leurs véhicules lourds tout-terrain par des berlines ou des véhicules multiségment moins coûteux, en fonction des conditions locales et des besoins opérationnels. Le Secrétaire général indique également qu'un système électronique de gestion du parc et de localisation des véhicules sera bientôt mis en service pour permettre aux missions d'adapter la taille de leur parc automobile et de réduire le nombre et la fréquence des pannes (voir [A/72/770](#), par. 108). Le Comité consultatif a reçu à sa demande une comparaison des coefficients standard fixés pour les véhicules pour les exercices 2017/18 et 2018/19, qui est reproduite à l'annexe II du présent rapport. Ayant demandé des précisions, le Comité a également été informé que le nombre total de véhicules légers de transport de passagers dans les missions de maintien de la paix avait été réduit de 14,8 %, soit 1 225 véhicules, au cours du dernier exercice, la fermeture de l'ONUCI ayant à elle seule entraîné une réduction de 509 de ces véhicules.

45. Le Comité consultatif se félicite des mesures prises pour améliorer la gestion des parcs de véhicules dans les missions de maintien de la paix et compte que les futurs rapports d'ensemble apporteront un éclairage supplémentaire sur les avantages et les gains d'efficacité qui découlent de ces initiatives, y compris les effets de l'ajustement des coefficients standard. Le Comité souligne également qu'il faut poursuivre les efforts pour faire en sorte que les missions ajustent leur parc aux besoins prévus pour chaque catégorie de personnel, dans les limites des coefficients standard. Toutefois, le nombre et le type des nouveaux véhicules et des véhicules de remplacement qui seront fournis aux missions à l'avenir devront avant tout être adaptés aux conditions opérationnelles, y compris la topographie et les infrastructures disponibles dans la zone d'opérations, les conditions de sécurité ainsi que la chaîne d'approvisionnement et la disponibilité des pièces de rechange. Ayant demandé des précisions au sujet des possibles incidences des nouveaux contrats-cadres mentionnés ci-dessus, le Comité a été informé qu'il n'était pas possible, à ce stade, de lui communiquer des données sur les économies qu'ils avaient potentiellement permis de réaliser, la plupart de ces contrats n'ayant été terminés qu'à la fin de 2017 ou au début de 2018, mais que des données concrètes seraient mises à sa disposition à l'avenir.

46. Le Comité note toutefois que, mise à part la référence susmentionnée aux coefficients véhicules/effectifs, le dernier rapport d'ensemble ne contient aucune information sur l'application des dispositions du Manuel des coûts et coefficients standard, ni sur l'incidences que pourrait avoir toute autre modification apportée à ces normes sur les prévisions de dépenses de chaque mission. Le Comité est d'avis qu'il faut continuer d'utiliser le Manuel, cet outil de référence applicable à toutes les missions, pour assurer la crédibilité, la cohérence et la transparence des projets de budget des opérations de maintien de la paix dans tout type de contexte opérationnel et compte que les futurs rapports d'ensemble contiendront de plus amples informations à ce sujet.

### C. Appui aux missions de maintien de la paix

47. Le Comité consultatif rappelle que, depuis l'exercice 2006/07, le Secrétaire général fournit dans ses projets de budget des informations détaillées sur les gains d'efficacité<sup>2</sup>. Au paragraphe 18 de sa résolution 65/289, l'Assemblée générale l'a invité à continuer de chercher à améliorer la gestion et à dégager des gains d'efficacité. À diverses reprises, le Comité a également préconisé la recherche de gains d'efficacité durables à l'échelle de toutes les opérations de maintien de la paix, sans pour autant que soient compromis leur capacité opérationnelle ni l'exécution de leurs mandats respectifs (voir A/66/718, par. 33 et A/67/780, par. 31).

48. Dans des rapports précédents sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général, le Comité consultatif a formulé de nombreuses observations sur les améliorations en matière de gestion et les gains d'efficacité dont le Secrétaire général avait fait état dans des rapports d'ensemble antérieurs (voir A/69/839, par. 76 à 84, A/70/742, par. 56 à 112 et A/71/836, par. 51 à 105). Dans sa résolution 70/286, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de veiller à ce que le cadre de budgétisation axée sur les résultats permette de savoir où en est chaque mission dans l'exécution des tâches qui lui ont été confiées et si elle utilise les ressources de manière rationnelle (par. 15) ; de fournir des informations

<sup>2</sup> Le Secrétaire général a précédemment indiqué que, par gains d'efficacité, on entend les situations où l'on engage moins de moyens, ou les mêmes moyens mais à un coût inférieur, pour obtenir autant de produits que pendant l'exercice précédent (sans baisse de qualité) (voir A/68/731, par. 251).



qualitatives et quantitatives sur les gains d'efficacité résultant d'initiatives de réforme (par. 50) ; de veiller à ce que les mesures de rationalisation soient convenablement mises en œuvre, supervisées et évaluées et à ce que leurs résultats lui soient communiqués d'une manière transparente et cohérente (par. 60) ; de veiller à ce que toute initiative d'amélioration des services et de l'appui fournis aux missions s'inspire des enseignements tirés d'autres initiatives du Secrétariat et des pratiques de références recensées au fil de leur exécution (par. 61).

49. Dans son précédent rapport sur les opérations de maintien de la paix en général, le Comité consultatif a fait des observations sur l'élaboration d'indicateurs de résultats pour les activités d'appui (A/71/836, par. 55 à 57), la nécessité de disposer d'informations détaillées sur les progrès accomplis s'agissant de l'amélioration du ratio de soutien concernant l'appui aux opérations de maintien de la paix (ibid., par. 58 à 73) ainsi que les économies, avantages ou mesures d'efficacité communs à toutes les opérations de maintien de la paix (ibid., par. 74 à 77). Le Comité a également formulé des observations sur l'incidence de la mise en œuvre d'Umoja, la centralisation du traitement des états de paie au Bureau d'appui commun de Koweït, le retrait de Galileo (l'ancien système utilisé dans les missions de maintien de la paix pour gérer l'ensemble du matériel et des stocks), le projet de gestion de la chaîne d'approvisionnement, l'utilisation du Bureau régional d'achat et les gains d'efficacité propres à chaque mission (ibid., par. 78 à 105).

50. Dans son rapport d'ensemble le plus récent, le Secrétaire général donne des informations sur la prestation de services d'appui aux missions et décrit plusieurs initiatives en cours, qui ont été élaborées dans le but d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de cet appui (voir A/72/770, chap. VIII). En outre, une analyse de l'évolution du budget de l'appui aux opérations de maintien de la paix figure aux paragraphes 155 à 173 du rapport du Secrétaire général. On trouve également aux paragraphes 208 à 218 des informations concernant plus spécifiquement les opérations aériennes ainsi qu'une initiative visant à rationaliser l'approvisionnement en rations.

51. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général précise que le coût total par soldat des opérations de maintien de la paix des Nations Unies a diminué de 19 % (corrigé de l'inflation) entre les exercices 2008/09 et 2017/18 (ibid., par. 104). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que ce calcul tenait compte du nombre moyen de membres du personnel en tenue déployé dans chaque opération de maintien de la paix. Il s'agit de l'un des principaux indicateurs de l'évolution des dépenses de maintien de la paix lorsqu'elles sont mesurées en termes réels, ces dépenses étant soumises aux pressions inflationnistes et variant également en fonction des mandats de chaque mission. Toutefois, le Comité a également été informé que le nombre de membres du personnel en tenue n'est qu'un des facteurs qui déterminent le coût des opérations sur le terrain. Le ratio est un élément essentiel de l'analyse mais il ne correspond en aucun cas au coût réel de chaque membre du personnel de maintien de la paix en tenue. **Tout en prenant note que le coût total par soldat des opérations de maintien diminue depuis l'exercice 2008/09, le Comité maintient ses réserves quant à l'utilisation du coût unitaire du personnel en tenue des Nations Unies comme indicateur utile de l'efficacité des opérations de maintien de la paix (voir, par exemple, A/69/839, par. 81). Le Comité attend avec intérêt de recevoir, dans le prochain rapport d'ensemble, des informations sur une série d'indicateurs de référence suffisamment solides et réalistes pour mesurer de manière cohérente l'efficacité opérationnelle du maintien de la paix sur la durée, y compris la fourniture de l'appui aux missions.**

52. Le Secrétaire général présente dans son rapport d'ensemble un certain nombre de mesures, générales ou limitées à certaines missions, qui visent à renforcer

l'efficacité, telles que l'introduction de la notion de gestion de la chaîne d'approvisionnement (voir A/72/770, par. 94), le renforcement de l'appui fourni par les centres de services partagés (ibid., par. 92), les changements apportés aux opérations aériennes (voir section D ci-après), un examen du parc automobile (voir par. 44 ci-dessus) et des projets de gestion environnementale, qui permettront de réaliser des économies dans des domaines tels que la consommation de carburant, l'achat de groupes électrogènes et la consommation d'électricité (voir A/72/770, par. 106). Par ailleurs, le Secrétaire général précise que des mesures ont été prises pour s'assurer que le matériel et les installations existants sont mieux utilisés (ibid.).

53. S'agissant des dépenses de carburant, le Secrétaire général indique que le modèle de contrat clefs en main type tient compte des nouvelles pratiques de gestion s'agissant de l'approvisionnement en carburant, et cite les mesures prises pour assurer une meilleure gestion des ressources, déployer des solutions plus respectueuses de l'environnement, contrôler la consommation de carburant et éviter les gaspillages, notamment grâce au système électronique de gestion des carburants qui est utilisé dans presque toutes les missions de maintien de la paix (voir A/72/770, par. 110).

54. Enfin, une description détaillée des mesures prises pour rationaliser l'approvisionnement en rations des missions de maintien de la paix est donnée aux paragraphes 214 à 217 du rapport d'ensemble. Une analyse de l'évolution du coût des rations a été réalisée pour la période antérieure à l'introduction des nouvelles normes, de 2008/09 à 2012/13, et pour la période suivant l'introduction des nouvelles normes, l'introduction des bonus/malus et la mise en service d'un système électronique de gestion des rations. Selon le Secrétaire général, le nouveau système a facilité la mesure de la performance des fournisseurs, les niveaux et l'utilisation des remises et des crédits, selon le cas, moyennant quoi il a été possible d'économiser plus de 83 millions de dollars depuis 2013/14. On verra dans le tableau 19 que le coût moyen du coût des rations par personne et par jour est passé de 9,50 dollars pour les exercices 2008/09 à 2013/14, et à 8,12 dollars pour les exercices 2014/15 à 2016/17.

**55. Le Comité consultatif attend avec intérêt de recevoir des informations plus détaillées sur les résultats des initiatives mentionnées précédemment dans les futurs rapports d'ensemble. Le Comité encourage également le Secrétaire général à poursuivre ses efforts tendant à trouver et à appliquer de nouvelles initiatives, soit communes à toutes les missions, soit propres à certaines missions.**

## 1. Ressources nécessaires aux activités de soutien

56. Dans son rapport, le Secrétaire général présente les tendances et l'analyse des ressources pour les activités d'appui aux opérations de maintien de la paix (ibid., par. 155 à 159), y compris une comparaison détaillée entre les ressources allouées au compte d'appui, à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi et au Centre de services régional d'Entebbe et celles allouées aux opérations de maintien de la paix depuis l'exercice 2012/13 (ibid., tableau 6 et fig. IV), autrement dit le ratio de soutien. Le tableau indique que, pour l'exercice 2018/19, le coût global des missions de maintien de la paix et du BANUS a été estimé à 6,79 milliards de dollars, le montant combiné des ressources demandées pour en assurer l'appui (au moyen du compte d'appui, de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi et du Centre de services régional d'Entebbe) devant s'élever à quelque 419,2 millions de dollars.

57. Le Secrétaire général indique que le ratio d'appui moyen est passé de 5,28 % pendant l'exercice 2015/16 à 6,17 %, selon les estimations, pendant l'exercice 2018/19, y compris les ressources demandées au titre du Centre de services régional d'Entebbe. Cette augmentation est, de l'avis du Secrétaire général, imputable en grande partie au transfert de postes relevant précédemment des missions au Centre et à l'allègement de certaines composantes d'appui aux missions en raison de la

centralisation des fonctions et de l'ajustement des effectifs des missions. Le Secrétaire général attribue également l'augmentation du ratio d'appui à la centralisation des coûts d'exploitation d'Umoja dans le budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (ibid., par. 157).

58. Les services de soutien fournis par les départements et bureaux du Siège devraient continuer de représenter environ 4,4 % de l'ensemble des ressources des opérations de maintien de la paix pour 2018/19 (hors participation des missions aux coûts des initiatives organisationnelles et aux coûts centraux). Le ratio a augmenté depuis l'exercice 2014/15, du fait de la création et de l'expansion de la MINUSMA et de la MINUSCA et du renforcement ciblé des capacités du Siège dans des domaines prioritaires, tels que la constitution des forces, la prévention de l'exploitation et des abus sexuels, les responsabilités en matière d'environnement, le renforcement des mesures de sûreté et de sécurité et des initiatives en matière de droits de l'homme, ainsi que des facteurs techniques tels que la révision des barèmes des traitements et la hausse des dépenses institutionnelles dans des domaines tels que l'assurance maladie après la cessation de service et l'administration de la justice. Qui plus est, selon le Secrétaire général, le compte d'appui réagit en décalage aux variations du montant global des ressources demandées pour les opérations de maintien de la paix, notamment du fait que les réductions à la rubrique du personnel en tenue et la fermeture de missions ne se traduisent pas immédiatement par une baisse de la charge de travail pour les fonctions de soutien (ibid., par. 158).

59. Le Comité consultatif rappelle l'observation qu'il avait faite dans le passé, à savoir que le ratio de soutien ne semble pas être en stricte corrélation avec le niveau global des effectifs civils ou en tenue (voir [A/70/742](#), par. 61). Il note que le nombre total des membres du personnel en tenue autorisés dans les missions de maintien de la paix a diminué de plus de 13 100 personnes entre 2014/15 et 2017/18, le nombre des membres du personnel civil ayant pour sa part diminué de plus de 3 800 personnes au cours de cette même période (voir tableau 1). Pour 2018/19, le Secrétaire général indique que le nombre des membres du personnel en tenue devrait encore être réduit de 13 300 personnes, et que celui des membres du personnel civil devrait lui aussi diminuer d'environ 2 900 personnes par rapport à l'effectif approuvé pour l'exercice 2017/18 (voir tableau 3).

Tableau 3  
**Effectifs militaires et civils : variations**

(Nombre de membres du personnel)

	<i>Effectif approuvé 2017/18</i>	<i>Effectif proposé 2018/19</i>	<i>Variation</i>	<i>Variation (pourcentage)</i>
Personnel militaire	99 350	89 773	(9 577)	(9,6)
Personnel de police	15 144	11 380	(3 764)	(24,9)
Personnel militaire de l'AMISOM	21 586	20 586	(1 000)	(4,6)
Personnel civil opérationnel	4 645	4 065	(580)	(12,5)
<b>Total</b>	<b>140 725</b>	<b>125 804</b>	<b>(14 921)</b>	<b>(10,6)</b>
Personnel civil d'appui	13 614	11 310	(2 304)	(16,9)
Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi	445	445	–	–
Centre régional de services d'Entebbe	427	408	(19)	(4,4)

	<i>Effectif approuvé</i> 2017/18	<i>Effectif proposé</i> 2018/19	<i>Variation</i>	<i>Variation (pourcentage)</i>
Support Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	1 440	1 439	(1)	(0,1)
<b>Total</b>	<b>15 926</b>	<b>13 602</b>	<b>(2 324)</b>	<b>(14,6)</b>

60. Le Comité consultatif insiste sur le fait que les initiatives prises pour améliorer l'efficacité à l'échelle mondiale et au niveau régional, comme l'application de la stratégie globale d'appui aux missions, la création du Centre de services régional d'Entebbe et la mise en service d'Umoja, devraient désormais avoir une incidence positive sur le ratio de soutien. De même, compte tenu de la réduction notable des effectifs en tenue et des civils déployés dans les opérations de maintien de la paix depuis l'exercice 2014/15, le Comité consultatif s'attendait à une réduction du ratio de soutien (voir également [A/71/836](#), par. 64).

61. Par ailleurs, le Comité consultatif note une fois encore que les chiffres utilisés dans le calcul du ratio de soutien ne tiennent pas compte du nombre de fournisseurs ni de consultants auxquels il est fait appel dans le cadre du maintien de la paix. Le Comité rappelle que, dans les futurs rapports d'ensemble, il conviendrait de communiquer des informations complètes en ce qui concerne les fournisseurs et les consultants déployés dans le cadre d'opérations de maintien de la paix, notamment leur nombre, les fonctions qu'ils exercent, les endroits où ils exercent et la durée de leur engagement. En outre, il estime que, sur la base de la méthode consistant à appliquer « l'équivalent plein temps » aux mois de travail accomplis par les consultants et les fournisseurs, leur contribution à l'exécution de la charge de travail global d'une mission devrait être prise en compte dans le calcul du ratio de soutien (ibid., par. 67).

62. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique que les initiatives de réforme dans le domaine de la gestion qu'il a engagées et son nouveau projet concernant le dispositif de prestation de services centralisée auront une incidence sur la part relative des budgets des composantes d'appui par rapport aux budgets des opérations de maintien de la paix (voir [A/72/770](#), par. 159). Le Comité consultatif compte qu'il sera dûment rendu compte des incidences de toute initiative approuvée sur le ratio de soutien et le ratio d'appui dans les futurs rapports d'ensemble.

63. Le Comité consultatif note que l'examen du ratio de soutien est étroitement lié à la modulation des ressources à inscrire aux budgets respectifs du Centre de services régional d'Entebbe, de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi et du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Il rappelle que l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'élaborer des modalités qui permettraient de moduler les ressources à inscrire au budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique des Nations Unies et du Centre de services régional (voir résolutions [69/307](#), par. 63 et [70/286](#), par. 66). Le Comité note que des progrès ont été faits dans l'élaboration et l'application de modalités qui permettraient de moduler les ressources s'agissant du Centre de services régional, contrairement à la Base de soutien logistique, pour laquelle une analyse est en cours, après un examen des besoins en personnel civil. Les observations et recommandations du Comité sur les ressources demandées au titre de la Base de soutien logistique des Nations Unies et du Centre de services régional pour l'exercice 2018/19 figurent dans les rapports correspondants ([A/72/789/Add.10](#) et [A/72/78/Add.9](#)).

64. S'agissant du compte d'appui, le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, au paragraphe 10 de sa résolution [70/287](#), a souligné que les fonctions

d'appui devaient être modulées en fonction du nombre, de la taille et du mandat des opérations de maintien de la paix et prié le Secrétaire général de lui présenter, au cours de la deuxième partie de la reprise de sa soixante-douzième session, une étude complète du compte d'appui, en vue de s'assurer que le montant qui y serait inscrit serait grosso modo proportionnel aux mandats, en constante évolution, et au nombre, à la taille et à la complexité des missions de maintien de la paix et permette la mise en œuvre de réformes structurelles ([A/RES/70/287](#), par. 10).

65. Le Comité consultatif note que le rapport du Secrétaire général sur l'examen approfondi du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix ([A/72/814](#)) a été achevé tout récemment mais qu'il ne contient pas de propositions concrètes en matière de modulation des ressources demandées au titre du compte d'appui. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique que l'examen du compte d'appui a permis de constater que les montants nécessaires à ce titre ne dépendaient pas seulement du nombre de missions, des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et des effectifs civils et militaires des missions, mais aussi de l'instabilité politique des environnements dans lesquels les missions intervenaient et de la complexité croissante des mandats de ces dernières (voir [A/72/770](#), par. 158). Le Secrétaire général a l'intention de soumettre à l'Assemblée générale, à la deuxième partie de sa soixante-quatorzième session, une proposition concernant le compte d'appui, tenant compte des résultats des décisions qui pourraient être prises par l'Assemblée sur les diverses propositions de réforme du Secrétaire général et faisant fond sur les enseignements tirés de leur application (voir [A/72/492/Add.2](#), par. 66). Les observations et recommandations du Comité consultatif sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2018/19 figurent dans son rapport ([A/72/857](#)).

## 2. Structures d'appui aux missions

66. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique qu'une action concertée a été menée en vue d'harmoniser les fonctions et la structure des composantes Appui des missions, tout en sachant qu'une certaine souplesse serait sans doute nécessaire compte tenu du contexte spécifique de chaque opération. Les premières directives ont été publiées par le Siège en décembre 2014. Des directives supplémentaires ont été publiées préalablement à l'établissement des projets de budget des missions pour l'exercice 2018/19, afin de tenir compte des activités en cours telles que la mise en place de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, la poursuite de la formulation de principes concernant les services partagés à l'échelle du Secrétariat, l'amélioration d'Umoja et la mise en œuvre de la stratégie environnementale (voir [A/72/770](#), par. 93). Le Comité consultatif note que la nouvelle structure d'appui aux missions compte trois piliers : gestion des opérations et des ressources ; gestion de la chaîne d'approvisionnement ; gestion de la prestation de services.

67. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les directives de décembre 2014 étaient incomplètes, notamment en ce qu'elles ne prévoyaient pas de structure pour les missions de taille moyenne et que les nouvelles fonctions, en particulier dans le domaine de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, étaient mal définies. Désormais, les structures des missions sont normalisées et les fonctions, rôles et responsabilités sont clairement définis. Les missions ont été priées de normaliser leurs structures d'appui sur deux exercices financiers (2018/19 et 2019/20). Le Comité a également été informé que la structure satisfaisait principalement au modèle opérationnel de l'appui aux missions déjà en place (indépendamment de toute décision ultérieure sur la réforme de la gestion), en particulier du fait que plus des trois quarts du personnel des missions reçoivent déjà un appui grâce à des dispositifs de services partagés.

68. Dans son précédent rapport sur les missions de maintien de la paix en général, le Comité consultatif a noté plusieurs cas dans lesquels il était proposé que de nombreuses modifications soient apportées à la composante Personnel pour l'exercice 2017/18, notamment des réaffectations et des transferts dans et entre les composantes des missions, en particulier au sein des divisions ou bureaux d'appui (voir [A/71/836](#), par. 121). Pour l'exercice budgétaire 2018/19, compte tenu de la publication de la version révisée des directives susmentionnées, le Comité constate une fois de plus que les projets de budget des missions prévoient un grand nombre de réaffectations et transferts de postes. Dans le cas du BANUS, par exemple, le projet de budget pour 2018/19 prévoit le transfert de 183 postes ainsi qu'une restructuration à grande échelle (voir [A/72/763](#)), alors que l'année précédente déjà, le transfert ou la réaffectation de 154 postes avaient été proposés ([A/71/836/Add.6](#), par. 31 à 35). S'agissant de la composante appui de la MINUSMA, le Secrétaire général a proposé dans le projet de budget de la Mission pour l'exercice 2017/18 de transférer 70 postes et emplois de temporaire afin de remplacer l'actuelle Section des approvisionnements par un nouveau pilier Gestion de la chaîne d'approvisionnement (voir [A/71/836/Add.14](#), par. 43). Un an plus tard, le projet de budget pour 2018/19 pour la même mission contient une proposition consistant à transférer 94 postes supplémentaires, principalement aux fins de la mise en œuvre de la nouvelle structure d'appui aux missions (voir [A/72/789/Add.14](#), par. 25). Le Comité consultatif note également que les structures d'appui de plusieurs autres missions n'ont pas été harmonisés.

**69. Le Comité consultatif rappelle que de son point de vue, les changements à répétition touchant les structures des missions, les lieux d'affectation et les fonctions rattachées à un poste ou à un emploi d'une année à l'autre, qui ne découlent apparemment pas de modifications des mandats ni de nouvelles circonstances opérationnelles, sont source d'instabilité, nuisent à la clarté et à la continuité de la chaîne de responsabilité hiérarchique et de contrôle et ont des incidences sur l'efficacité du personnel. En outre, la fréquence des mouvements de personnel (occupant des postes ou des emplois de temporaire) a des incidences sur la transparence des demandes de ressources connexes et l'attribution des coûts à des activités données de la mission, ce qui complique la comparaison entre les exercices (voir [A/71/836](#), par. 125). Le Comité estime également que les structures d'appui concernées doivent se stabiliser et prouver leur pertinence sur la durée. A l'avenir, toute modification intervenant d'un exercice à l'autre ne devrait être envisagée que si elle résulte de changements dans le mandat des missions ou de circonstances impérieuses.**

70. En ce qui concerne les services partagés, aux paragraphes 91 à 93 de son rapport, le Secrétaire général donne une brève description d'une étude du Centre de services régional d'Entebbe et du Bureau d'appui commun Koweït qui a été réalisée en vue de renforcer l'appui sur le terrain et d'améliorer les prestations aux clients ainsi que pour faire suite à la demande de l'Assemblée générale concernant une étude détaillée des dispositifs de prestation de services existants (voir résolution [71/272](#), partie XVII, Dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, par. 2). En ce qui concerne le Centre de services régional, le Secrétaire général précise qu'à l'occasion de l'étude, des lacunes ont été relevées dans la structure de gouvernance, des modifications à apporter à la structure du Centre ont été suggérées et des recommandations sur les processus, les systèmes et la gestion des résultats ont été formulées. À sa demande, le Comité consultatif a reçu des précisions sur les modifications qu'il est proposé d'apporter aux composantes et aux gammes de services du Centre de services régional en vue de contribuer à l'élimination de la fragmentation des services. En outre, le Comité a été informé que les recommandations sont mises en œuvre dans le but d'inclure l'amélioration des

processus grâce à une meilleure utilisation d'Umoja. Les observations et recommandations du Comité sur les modifications structurelles proposées figurent dans son rapport sur le projet de budget pour le Centre de services régional pour l'exercice 2018/19.

71. En ce qui concerne le Bureau d'appui commun de Koweït, le Comité consultatif note que le rapport du Secrétaire général ne contient aucune information détaillée concernant les conclusions de l'étude d'ensemble. Le Comité rappelle que le Bureau avait pris en charge, à titre temporaire, le traitement des états de paie pour certaines catégories de personnel de 14 opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales à compter de novembre 2016 (voir [A/71/836](#), par. 88). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé qu'en 2018, un total de neuf postes approuvés au tableau d'effectifs de quatre missions de maintien de la paix (FINUL, FNUOD, MINUK et UNFICYP) et de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi avaient été affectés au Bureau d'appui. Ces postes sont pourvus avec du personnel affecté à temps plein qui appuient le traitement des états de paie depuis Koweït. **Le Comité consultatif ne s'oppose pas à cet arrangement provisoire, mais il rappelle que, conformément à la résolution 70/248 de l'Assemblée générale, tout changement apporté au dispositif actuel et futur de prestation de services doit recevoir l'approbation de l'Assemblée (ibid., par. 89).**

### 3. Gestion de la chaîne d'approvisionnement

72. Le Comité a déjà fait des observations détaillées sur le projet relatif à la gestion de la chaîne d'approvisionnement du Secrétaire général dans ses deux précédents rapports sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général. Il a souligné à plusieurs reprises qu'il fallait fournir à l'Assemblée générale des détails sur les coûts et les avantages du projet. Il a également souligné qu'il importait de tirer des enseignements de l'application de la stratégie globale d'appui aux missions et qu'il fallait mettre en place des mécanismes efficaces de contrôle et de gestion des projets et maintenir un dialogue constant avec les clients et les parties prenantes (voir [A/70/742](#), par. 87 et [A/71/836](#), par. 98).

73. Dans son dernier rapport d'ensemble, le Secrétaire général affirme que la méthode de gestion de la chaîne d'approvisionnement mondiale vise à adapter la planification et la gestion globales stratégiques aux besoins de l'ensemble des missions, à optimiser l'approvisionnement stratégique et le transport en tirant parti des économies d'échelle et à améliorer l'étude du marché grâce à la gestion des achats par catégorie, ce qui permettra à l'Organisation de mieux appréhender les nouvelles spécifications techniques des biens et les capacités des fournisseurs (voir [A/72/770](#), par. 94). L'objectif déclaré de cette initiative est de fournir aux missions « les produits nécessaires au bon moment et au juste coût » (ibid., par. 95).

74. Le Secrétaire général indique que l'organigramme de la Division du soutien logistique (Siège) et de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi a été remanié, tandis que les composantes Appui des missions sont en cours de restructuration (voir par. 66 à 71 ci-dessus). En outre, le modèle de gestion de la chaîne d'approvisionnement, qui fournit des orientations générales, a été mis à jour en octobre 2017. Le Secrétaire général affirme que l'Organisation met également en place un programme complet d'apprentissage (voir [A/72/770](#), par. 94 à 97).

75. Néanmoins, à la différence de ce qu'il avait fait dans le précédent rapport d'ensemble, le Secrétaire général ne donne aucune information sur l'avancement du projet ni sur les résultats des quatre projets-pilotes lancés en 2015/16 (voir [A/70/742](#), par. 83 et [A/71/836](#), par. 95). Le Comité consultatif constate qu'une fois encore, le Secrétaire général ne donne aucun détail concernant les coûts et avantages prévus, que ce soit dans le rapport d'ensemble ou dans les projets de budget de la Base de

soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, du Centre de services régional d'Entebbe et du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. En outre, le rapport d'ensemble manque de clarté et de précision quant aux différentes composantes de la stratégie, aux résultats tangibles prévus et aux mécanismes de gouvernance interne et de suivi devant permettre d'obtenir les avantages escomptés.

76. Ayant posé la question, le Comité consultatif a obtenu des renseignements sur les ressources consacrées à l'exécution de l'initiative de gestion de la chaîne d'approvisionnement. Dans le tableau 4, on trouvera le montant des ressources allouées aux services de consultants, financés au moyen du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. En outre, le Comité a obtenu des informations sur les coûts d'élaboration du module logistique de gestion de la chaîne d'approvisionnement, qui doit être mis en service dans le cadre d'Umoja-Extension 2. Ces montants, imputés aux budgets des missions de maintien de la paix en 2016/17 et 2017/18, sont présentés dans le tableau 5.

Tableau 4  
**Services de consultants pour l'initiative de gestion de la chaîne d'approvisionnement financés au moyen du compte d'appui**

(En dollars des États-Unis)

<i>Exercice</i>	<i>Prévisions de dépenses</i>	<i>Montant alloué</i>	<i>Dépenses effectives</i>
2015/16 <sup>a</sup>	1 600 000	1 600 000	1 536 100
2016/17	1 500 000	1 500 000	1 237 000
2017/18	1 500 000	1 151 500	796 791 <sup>b</sup>
2018/19	843 000	–	–

<sup>a</sup> Le recours à des services de consultants a été proposé dans le rapport d'ensemble (voir [A/69/751/Rev.1](#), tableau 14). L'Assemblée générale, dans sa résolution [69/308](#), a approuvé un crédit correspondant au titre du compte d'appui.

<sup>b</sup> En date du 23 avril 2018.

Tableau 5  
**Module logistique d'Umoja-Extension 2 : gestion de la chaîne d'approvisionnement**

(En dollars des États-Unis)

<i>Exercice</i>	<i>Source de financement</i>	<i>Prévisions de dépenses<sup>a</sup></i>	<i>Montant alloué</i>	<i>Dépenses effectives</i>
2016/17	Budget imputé aux budgets des missions	974 400	7 636 100	5 043 231
2017/18	Budget imputé aux budgets des missions	9 824 100	9 202 400	5 849 200 <sup>b</sup>
2018/19	Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	9 943 400	–	–

<sup>a</sup> Ce montant comprend les diverses fonctionnalités intégrées utilisées à la fois dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement et dans les domaines connexes des procédés et aspects logistiques, notamment les coûts de la mise hors service du système Galileo.

<sup>b</sup> En date du 23 avril 2018.

77. **Le Comité consultatif constate avec regret qu'une fois de plus, le Secrétaire général ne donne pas d'informations détaillées sur les coûts et les avantages du projet de stratégie de gestion de la chaîne d'approvisionnement dans le rapport d'ensemble, bien que des montants importants aient été consacrés à cette**



initiative depuis 2016/17 et malgré les répercussions considérables de cette approche sur la structure organisationnelle, qui ont été exposées dans les projets de budget des missions, de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi et du compte d'appui des opérations de maintien de la paix (voir aussi [A/71/836](#), para. 98).

78. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de lui communiquer, dans le prochain rapport d'ensemble, des informations et des analyses sur l'initiative de gestion de la chaîne d'approvisionnement comprenant une description complète des coûts et avantages, des mécanismes de gestion et de contrôle du projet, des mesures des résultats et des étapes et des produits à livrer, ainsi qu'un récapitulatif comptable de toutes les dépenses engagées par le Siège et les missions depuis le début du projet.

#### D. Opérations aériennes

79. Dans de précédents rapports sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général, le Comité consultatif a formulé des observations et des recommandations sur divers aspects des opérations aériennes dans les missions de maintien de la paix, notamment : l'utilisation des moyens aériens ; les modalités de gestion et de contrôle ; la mise en place d'un système de gestion des informations aériennes ; le déploiement d'un système de drones ; les pratiques de recouvrement des coûts (voir [A/69/839](#), par. 122 à 147, [A/70/742](#), par. 113 à 138 et [A/71/836](#), par. 137 à 165). Dans son dernier rapport sur les opérations de maintien de la paix en général, au vu des ressources considérables allouées aux opérations aériennes dans les opérations de maintien de la paix et de la difficulté persistante d'obtenir des informations claires et complètes sur divers aspects, le Comité a prié le Comité des commissaires aux comptes de procéder à l'audit de toutes les opérations aériennes dans les opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales, en se penchant notamment sur toutes les questions liées aux résultats et au respect des normes (voir [A/71/836](#), paras. 164-165)

80. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général a donné des informations plus complètes sur les opérations aériennes dans son dernier rapport d'ensemble (voir [A/72/770](#), par. 208 à 213 et annexes VII et IX). Dans ce dernier, le Secrétaire général fournit aussi des détails sur un examen global des moyens aériens dans les missions de maintien de la paix, mené en 2017 à sa demande. Les objectifs de cet examen étaient les suivants : a) l'analyse et la modification systématiques de la composition de la flotte aérienne de chaque mission sur la base de critères précis et la recherche de solutions de remplacement ; b) la réduction du nombre de vols non essentiels et l'utilisation d'un nombre réduit d'appareils qui effectueront davantage d'heures de vol ; c) l'analyse approfondie des besoins militaires justifiant la composition de la flotte d'hélicoptères militaires et leur déploiement. Le Secrétariat a également procédé à un examen des attributions respectives de la Section des transports aériens au Siège, du Centre stratégique des opérations aériennes à la Base de soutien logistique des Nations Unies et du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements, tel que l'Assemblée générale l'en avait prié dans sa résolution [70/286](#) (ibid., par. 111).

81. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que les premières modifications apportées à l'issue de l'examen global ont consisté à restreindre la taille des flottes, à limiter les déplacements par aéronef aux trajets essentiels et à réduire le nombre de passagers ne relevant pas des missions qui voyagent à bord des vols des Nations Unies, ainsi que le nombre de vols spéciaux (ibid., par. 208). En outre, en

février 2018, le Centre stratégique, qui continue de coordonner l'usage d'aéronefs selon des modalités de mise en commun ou de prêt, a étendu le champ de ses activités à la programmation et à la coordination de l'appui aérien fourni à la relève des contingents (ibid., par. 112 et 211). Le Secrétaire général donne aussi plusieurs exemples de mesures prises ou qu'il est prévu de prendre en vue de mettre en commun les moyens aériens entre les différentes missions (ibid., par. 213). D'après le Secrétaire général, cet examen global devrait permettre de réaliser des gains d'efficacité s'élevant à 51 millions de dollars pour l'exercice 2018/19 (ibid., par. 6). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a appris du Secrétariat que le montant indicatif estimé des économies pourrait dépasser 150 millions de dollars grâce à des mesures à court, moyen et long terme pour une flotte aérienne plus économique et une meilleure coopération entre le Siège et les missions, et ce sans compromettre la sûreté et la sécurité. **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général présentera de plus amples informations sur les résultats de cet examen global dans les prochains rapports d'ensemble.**

82. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique également qu'une nouvelle méthode de calcul des montants à rembourser pour la relève des contingents en vertu de lettres d'attribution a été adoptée (ibid., par. 107). Il est maintenant précisé dans le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents que les États Membres recevront un montant équivalent à ce qu'il en aurait coûté à l'ONU d'assurer les mêmes services de transport. Cette mesure a été décidée suite à un examen approfondi des montants remboursés en vertu de lettres d'attribution entre les mois de novembre 2016 et août 2017, qui ont été comparés au coût d'exploitation d'un Boeing 767 dans le cadre d'un contrat d'affrètement à long terme pour le transport des mêmes passagers sur les mêmes itinéraires. Cet examen a montré que le contrat d'affrètement du Boeing 767 aurait permis d'économiser environ 15 %. Le Secrétaire général précise que cette nouvelle méthode permettra aussi de consacrer moins de temps à l'établissement de lettres d'attribution et d'appliquer une démarche plus cohérente et plus transparente, valable pour tous les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. **Le Comité consultatif note qu'une nouvelle méthode a été adoptée pour calculer les montants à rembourser au titre de la relève des contingents dans le cadre de lettres d'attribution et attend avec intérêt d'étudier les incidences de cette mesure dans le cadre de son examen des prochains rapports d'ensemble.**

83. Dans son rapport sur les états financiers des opérations de paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2017, le Comité des commissaires aux comptes a fourni des détails de l'audit demandé par le Comité consultatif dont il est question plus haut et a formulé plusieurs observations sur la gestion des opérations aériennes dans les opérations de maintien de la paix (voir [A/72/5 \(Vol. II\)](#), chap. II, partie B.6). Les commissaires aux comptes ont notamment souligné ce qui suit : il est possible pour les missions de mettre en commun davantage d'appareils civils et militaires mais cela suppose d'améliorer la coordination entre elles ; les appareils civils sont de loin plus économiques que les appareils militaires fournis en vertu de lettres d'attribution (voir par. 82 ci-dessus) ; les États Membres qui fournissent des appareils ne sont pas mis en concurrence et la procédure de sélection n'est pas transparente. En outre, ils ont conclu qu'il fallait s'appuyer sur des indicateurs plus nombreux et plus fiables pour gérer la flotte aérienne des opérations de paix. Au sujet de l'examen des opérations aériennes lancé par le Secrétaire général dont il est question plus haut, les commissaires aux comptes soutenaient sans réserve l'initiative et avaient l'intention de suivre de près la mise en œuvre des recommandations qui en résulteraient, mais rappelaient qu'il avait été difficile de mettre en pratique les conclusions des précédents examens (voir ibid., par. 166).

84. Sur la base de ses constatations d'audit, le Comité des commissaires aux comptes était d'avis que le fait de laisser à chaque mission le contrôle du budget de ses opérations aériennes avait entravé la centralisation de la coordination et la mise en commun sans condition des appareils de la flotte. Il a recommandé que l'Organisation établisse un budget centralisé pour toutes les opérations aériennes stratégiques et envisage d'y inscrire l'ensemble des opérations aériennes et mouvements de contingents à l'échelle régionale (ibid., par. 98 et 99). D'après lui, le Secrétariat n'avait qu'en partie souscrit à cette recommandation, indiquant qu'il existait certains obstacles à sa pleine application, notamment les différences entre les modalités de financement des diverses opérations de paix. Dans son rapport, le Secrétaire général indiquait que l'application de cette recommandation devrait être examinée et approuvée par les organes délibérants (A/72/756, par. 33). S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a appris que l'Assemblée générale, au paragraphe 22 de sa résolution 64/269, avait souligné la nécessité de respecter le principe selon lequel chaque mission avait son propre dispositif financier. Le Secrétariat a également précisé que, si la centralisation du commandement, du contrôle et de l'affectation des appareils était clairement nécessaire et permettrait une exploitation optimale des moyens aériens, pour adopter des budgets centralisés, les besoins au titre des rotations de personnel devaient être pleinement différenciés des besoins en moyens aériens pour les mouvements internes de chaque mission (A/72/5 (Vol. II), chap. II, par. 100 à 102). **Bien que d'accord avec l'idée de centraliser le commandement et le contrôle des moyens aériens, le Comité est conscient des obstacles institutionnels à l'établissement de budgets centralisés des opérations aériennes selon les modalités en vigueur.**

85. Le Comité des commissaires aux comptes a également examiné le rôle joué par le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements, initialement chargé d'optimiser la planification et l'exécution des mouvements pour les missions clientes du Centre de services régional d'Entebbe, dans l'utilisation et la coordination des appareils des missions. Les commissaires aux comptes ont noté que la plupart des missions n'avaient pas utilisé le Centre depuis des années, hormis ponctuellement, pour la manutention au sol, le ravitaillement en carburant et le logement des équipages (ibid., par. 117). Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général confirme que le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements est moins utilisé pour assurer la coordination des moyens aériens des missions et attribue cette tendance à différentes raisons, notamment le fait que le Siège a affrété un appareil à large fuselage pour la relève des contingents et que les missions régionales ont continué d'exercer un contrôle étroit sur leurs propres moyens aériens (voir A/72/770, par. 212). Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé (et le Secrétariat a accepté) que l'Administration envisage de placer la composante Opérations aériennes du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements sous l'autorité du Centre stratégique des opérations aériennes, qui assurerait ainsi le commandement et le contrôle des appareils civils et militaires des missions régionales (voir A/72/5 (Vol. II), chap. II, par. 121 et 122). S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé qu'un examen plus approfondi du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements était nécessaire pour en renforcer la composante aérienne et ainsi en améliorer l'efficacité. **Le Comité consultatif est d'avis que la coordination des moyens aériens régionaux par le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements doit faire l'objet d'une évaluation plus approfondie, notamment au regard de l'extension du champ d'activités du Centre stratégique des opérations aériennes (voir par. 81 ci-dessus). Il recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de procéder à cette évaluation et de lui en présenter les résultats dans son prochain rapport.** On trouvera d'autres observations et recommandations sur le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements dans le rapport du Comité consultatif sur le

projet de budget du Centre de services régional d'Entebbe pour l'exercice 2018/19 (A/72/789/Add.9).

86. Tout en notant que le Secrétaire général avait accordé plus d'attention aux problèmes relevés par lui et par le Comité des commissaires aux comptes dans leurs rapports respectifs, le Comité consultatif note que le rapport d'ensemble manque encore de précision sur : a) l'utilisation des moyens aériens ; b) l'utilisation, la gestion et le contrôle des systèmes de drones ; c) une politique de recouvrement des coûts pour l'utilisation du matériel des missions par les passagers extérieurs à l'ONU.

## 1. Utilisation des moyens aériens

87. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique qu'il a été procédé à une étude des mouvements (personnes et marchandises) effectués dans chaque mission à l'aide des moyens aériens de maintien de la paix, une évaluation des besoins des militaires pour ce qui est des opérations aériennes et un examen approfondi des besoins essentiels et des programmes de vols connexes (voir A/72/770, par. 209). Néanmoins, le Comité constate que le Secrétaire général a donné peu d'informations utiles sur l'utilisation de la flotte, hormis des données brutes sur l'utilisation de la capacité de fret pour les aéronefs déployé dans les missions et sur le nombre de passagers transportés en 2017 (ibid., annexe VII).

88. Le Comité des commissaires aux comptes, dans son dernier rapport sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, a formulé des observations sur les taux d'utilisation : de son point de vue, le rapport entre le nombre d'heures de vol effectives et le nombre d'heures de vol inscrites au budget qui était habituellement utilisé comme mesure ne permettait pas d'évaluer l'efficacité et la rentabilité des opérations aériennes ; il a recommandé que des indicateurs clés de performance soient élaborés. Ayant demandé des précisions aux commissaires aux comptes, le Comité consultatif a appris que ces indicateurs devaient prendre en compte les modalités de mise en commun d'aéronefs ainsi que l'ensemble des coûts et de la capacité utile des appareils, notamment en ce qui concerne les lettres d'attribution. Après avoir souligné qu'il était extrêmement difficile d'élaborer ces indicateurs parce que la flotte aérienne de maintien de la paix comprenait à la fois des aéronefs civils et des appareils militaires, l'Administration a précisé que le Centre stratégique des opérations aériennes avait mis au point une série d'indicateurs sur les passagers et les marchandises, dont un sur la capacité utile des appareils, qui seraient incorporés au système de gestion des informations aériennes et suivis activement pendant l'année suivante (voir A/72/5 (Vol. II), chap. II, par. 130 à 132). **Le Comité consultatif réaffirme qu'il faut harmoniser les méthodes d'évaluation de l'utilisation des moyens aériens pour permettre des comparaisons valables dans le temps (voir A/71/836, par. 147). Il attend avec intérêt des informations sur l'emploi des indicateurs clés de performance susmentionnés dans le prochain rapport d'ensemble.**

## 2. Systèmes de drones

89. Au paragraphe 36 de sa résolution 70/286, l'Assemblée générale a de nouveau prié le Secrétaire général de garantir la cohérence et la transparence de la budgétisation des systèmes de drones aériens dans les projets de budget des opérations de maintien de la paix et de veiller à la bonne utilisation des ressources en la matière ; elle l'a également prié de nouveau de faire figurer dans le prochain rapport d'ensemble des renseignements détaillés portant, entre autres, sur les enseignements tirés de l'utilisation de systèmes de drones aériens dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

90. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique que la MONUSCO, la MINUSMA et la MINUSCA utilisent des systèmes de drones. Il présente des détails sur les déploiements actuels et prévus de ces systèmes, y compris les ressources demandées pour 2018/19, à l'annexe IX du rapport d'ensemble. Il précise également que les enseignements tirés de l'expérience sont pris en compte pour optimiser la passation des marchés, l'établissement des lettres d'attribution et l'utilisation de ces systèmes, et que des directives ont été adoptées pour aider les missions à déterminer leurs besoins (voir [A/72/770](#), par. 115). Le Comité consultatif note toutefois qu'aucune information à ce sujet ne figure dans le rapport d'ensemble. Ayant demandé des précisions, le Comité a appris qu'un nouveau groupe de travail avait été chargé au Siège de rationaliser les travaux relatifs à l'établissement des lettres d'attribution, à la passation des marchés, au déploiement et à l'utilisation des systèmes de drones. Dernièrement, le groupe de travail avait achevé une évaluation conjointe avec la MINUSMA des systèmes déployés dans cette mission. Le Comité a appris que la principale difficulté résidait dans le fait que le domaine des systèmes de drones était toujours en expansion et englobait de nombreux aspects, notamment la bonne utilisation, l'exploitation, l'analyse et la distribution des données ou des résultats obtenus. **Le Comité consultatif rappelle qu'il faut continuer de travailler à améliorer les dispositifs de gestion et de contrôle de ces systèmes, notamment en optimisant le nombre et le type de systèmes et en prenant des mesures pour améliorer l'utilisation dans les missions. De plus, il souligne encore une fois que le Secrétaire général devra donner plus de précisions sur les enseignements tirés du déploiement de systèmes de drones dans les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies dans les prochains rapports d'ensemble (voir aussi [A/71/836](#), par. 162).**

91. Les estimations des montants nécessaires au titre des systèmes de drones déployés dans les missions et ceux qu'il est prévu de déployer en 2018/19 sont récapitulées à l'annexe IX du rapport d'ensemble. Les dépenses qu'il est prévu d'engager au titre de marchés ou de lettres d'attribution s'élèvent à environ 21,2 millions de dollars, sachant que le coût d'un système à déployer à la MINUSMA reste à déterminer. Le Comité consultatif note que, dans le rapport d'ensemble, le Secrétaire général ne donne ni informations sur le coût effectif des systèmes déployés pendant de précédents exercices ou pendant l'exercice en cours, ni détails sur leur utilisation. Le Comité a demandé et obtenu des données sur l'utilisation de ces systèmes dans le cadre des opérations en 2016/17 et 2017/18. Concernant la MINUSMA, la MONUSCO et la MINUSCA, le Comité a noté des cas de forte sous-utilisation des systèmes déployés pendant ces périodes et recommande donc d'ajuster les ressources demandées pour l'exercice 2018/19 (voir [A/72/789/Add.14](#), [A/72/789/Add.11](#) et [A/72/789/Add.8](#)).

92. Le Secrétaire général indique également que le Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents a proposé dans son rapport ([A/C.5/71/20](#)) d'ajouter les systèmes de drones aériens à la liste du matériel majeur déployé qui figure dans le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents, proposition à laquelle l'Assemblée générale a souscrit dans sa résolution [71/296](#). Cette solution permettra d'alléger les lourdes formalités administratives associées à la négociation de l'achat de tels systèmes (voir [A/72/770](#), par. 75 et annexe I). **Le Comité consultatif souligne que, compte tenu de l'amélioration de la cohérence et de la transparence de la budgétisation des systèmes de drones, il attend du Secrétaire général qu'il présente dans les prochains rapports d'ensemble les comparaisons de dépenses demandées, assorties de détails sur les modalités contractuelles (voir [A/71/836](#), par. 163).**

93. À cet égard, le Comité consultatif rappelle les observations formulées par les commissaires aux comptes dans leur précédent rapport sur les opérations de maintien

de la paix des Nations Unies : ceux-ci avaient constaté une sous-utilisation de trois des cinq drones fournis dans le cadre d'un contrat avec un fournisseur privé et recommandé que le Secrétariat veille à recouvrer les dommages-intérêts prévus dans ce type de contrat (voir [A/71/5 \(Vol. II\)](#), chap. II, par. 159 à 168). **Le Comité consultatif compte qu'un taux d'utilisation sera précisé dans les contrats encadrant la fourniture de systèmes de drones.**

### 3. Pratiques de recouvrement des coûts

94. S'agissant de l'utilisation des moyens aériens des missions par du personnel d'autres entités ou n'appartenant pas aux missions, un sujet qu'il a évoqué dans ses quatre derniers rapports sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général (voir [A/71/836](#), par.148 à 150 ; [A/70/742](#), par. 123 ; [A/69/839](#), par. 133 ; et [A/68/782](#), par. 176), le Comité consultatif constate encore une fois que la version définitive de la politique applicable en matière de recouvrement des coûts relatifs à l'utilisation des moyens aériens n'a toujours pas été établie. D'après les données sur les passagers figurant à l'annexe VII du rapport d'ensemble, le Comité note que, sur les 623 958 personnes transportées par les aéronefs de 12 missions de maintien de la paix pendant la période de 12 mois terminée en décembre 2017, 93 347 ne faisaient pas partie du système des Nations Unies et 21 392 étaient des membres du personnel des institutions spécialisées, fonds et programme des Nations Unies. Le Comité constate que ces personnes représentent environ 18 % des passagers qui utilisent les moyens aériens de l'ONU, chiffres légèrement inférieurs à ceux communiqués pour 2016 (voir [A/71/836](#), par. 148).

95. Dans son précédent rapport annuel sur les opérations de maintien de la paix en général, le Comité consultatif avait constaté que les pratiques variaient d'une mission à l'autre, au moins quatre d'entre elles appliquant une forme de recouvrement des coûts aux fins de l'utilisation des moyens aériens par des personnes ne faisant pas partie du personnel des missions. À l'époque, le Comité avait également été informé qu'une étude juridique connexe sur des questions relatives aux risques en matière de responsabilité et à l'assurance, devait être terminée d'ici à la fin du mois de mai 2017 (ibid., par.148 et 149). Le Comité note qu'aucun détail sur l'établissement de directives définitives sur la question et sur la mise en œuvre de pratiques connexes de recouvrement des coûts ne figure dans le rapport d'ensemble du Secrétaire général. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que l'analyse globale, à l'appui de l'exécution du mandat, des diverses catégories de passagers ne faisant pas partie de l'ONU n'avait pas encore été achevée et qu'il était prévu qu'elle le soit avant septembre 2019. **Le Comité ne comprend pas pourquoi il faudrait 18 mois de plus pour mener à bien cette analyse. Il estime que l'établissement et la diffusion de directives sur la question du transport de passagers tiers dans les aéronefs des missions n'ont que trop tardé. Il compte que des directives seront bientôt publiées et que les pratiques connexes de recouvrement des coûts seront appliquées à la première occasion. Il estime également que les détails sur ces directives, qui devraient être appliquées de manière uniforme dans toutes les missions, devraient être fournis dans le prochain rapport d'ensemble.**

## E. Activités relatives aux programmes

96. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 68 de sa résolution [70/286](#) sur les problèmes transversaux, l'Assemblée générale a considéré que l'inscription aux budgets des missions, au cas par cas, de fonds consacrés aux activités relatives aux programmes visait à prêter une plus grande efficacité à l'exécution des mandats et, afin d'assurer une plus grande transparence, a prié le Secrétaire général de présenter de manière claire et systématique le coût d'activités de ce type lorsqu'elles seraient

inscrites aux budgets des missions. Au paragraphe 69 de sa résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de faire figurer, dans son prochain rapport d'ensemble, des renseignements sur le financement de ces activités, notamment l'ampleur, les critères et la gestion de ce financement ainsi que les procédures comptables suivies. **Le Conseil note que le Secrétaire général n'a pas intégré dans son rapport d'ensemble des informations relatives à l'exécution de la demande figurant au paragraphe 69 de la résolution 70/286 de l'Assemblée générale.**

97. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique que les activités relatives aux programmes permettent aux opérations de maintien de la paix de progresser davantage sur le plan politique et d'exécuter leur mandat de façon plus efficace, au moyen d'interventions spécifiques assorties de délais, menées soit par les missions elles-mêmes, soit par des partenaires d'exécution dans le cadre de dispositifs de coopération, lorsque les partenaires bénéficient d'un avantage relatif (voir [A/72/770](#) par. 37 et 38) aux fins de l'exécution des tâches prescrites. Le Secrétaire général cite des exemples où ces activités ont servi à favoriser des processus plus longs (tels que l'appui fourni par la MINUSCA aux autorités nationales pour rendre opérationnelle la Cour pénale spéciale en République centrafricaine) ; faciliter la viabilité des phases de transition entre le maintien de la paix et l'action axée sur le développement (comme à la MINUSTAH/MINUJUSTH et à la MINUAD) ; et exécuter les activités de police prescrites de manière efficace et fournir un appui à la protection des civils (comme à la MINUSMA, à la MINUSCA, à la MINUSS et à la MINUAD) (ibid., par. 39 à 41). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que dans le cadre des deux missions qui étaient en cours de liquidation – l'ONUCI et la MINUL – le financement des activités relatives aux programmes avait été essentiel pour empêcher un arrêt brutal des activités de maintien de la paix, menées par ces deux missions.

98. Les ressources demandées au titre des activités relatives aux programmes inscrites aux projets de budget des opérations de maintien de la paix sont détaillées à l'annexe VIII du rapport d'ensemble du Secrétaire général. Pour l'exercice 2018/19, le montant des dépenses à prévoir au titre des activités relatives aux programmes dans 12 missions est estimé à 174,8 millions de dollars, dont 68 % seront alloués à des activités de lutte antimines. Ce montant était de 244 millions de dollars pour l'exercice 2017/18. Ces activités comprennent notamment : les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration (6,4 millions de dollars) ; les projets de stabilisation et de lutte contre la violence au sein de la collectivité (25,2 millions de dollars) ; les activités de promotion de l'état de droit, des droits de l'homme, des institutions chargées de la sécurité et de la réforme du secteur de la sécurité (16,3 millions de dollars) ; et les mesures de confiance (2,1 millions de dollars). Si l'on exclut l'aide consacrée aux activités de lutte antimines, au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration et aux programmes de lutte contre la violence au sein de la collectivité, qui sont inscrits au budget des missions depuis plusieurs années, le montant des dépenses prévues au titre des autres activités relatives aux programmes s'élève à 30 millions de dollars, ce qui représente une baisse de 19 % par rapport au crédit ouvert pour l'exercice 2017/18, qui était de 42 millions de dollars.

99. Le Secrétaire général indique que des directives concernant les activités relatives aux programmes ont été publiées officiellement en novembre 2017, définissant les compétences en matière de gouvernance et de contrôle, les attributions et responsabilités et les conditions à respecter, telles que l'établissement d'un lien entre ces activités, et la réalisation des priorités stratégiques. Le Secrétaire général indique également que des directives ont été émises sur la marche à suivre pour présenter le coût de ces activités inscrites aux projets de budget des missions, comptabiliser les dépenses engagées, assurer un suivi et communiquer l'information.

Un contrat type a été élaboré afin de conforter la cohérence des rapports et de faciliter l'examen des projets (ibid., par. 42). Le Comité consultatif a demandé, sans résultat, à voir ces directives ; il a reçu au lieu de cela la liste de vérification utilisée par les missions pour déterminer que des activités choisies, relatives à des programmes, remplissaient certains critères. **Le Comité regrette que les directives susmentionnées sur les activités relatives aux programmes ne lui aient pas été communiquées au cours de son examen des projets de budget des opérations de maintien de la paix et compte qu'elles le seront à l'Assemblée générale au moment où elle examinera ces propositions.**

100. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que pour éviter les chevauchements d'efforts, les missions devaient veiller à ce que les activités prévues, relatives aux programmes, ne soient pas entreprises par d'autres partenaires et qu'elles portent sur des projets appuyant les tâches prioritaires à accomplir en vue de l'exécution du mandat pour lesquelles aucun financement n'avait été prévu par ailleurs, au cours de l'exercice. Si les projets n'ont pas pour vocation à résoudre les déficits de financement des partenaires d'exécution, ils peuvent servir à catalyser les contributions provenant d'autres sources et permettre aux partenaires d'entreprendre d'autres tâches, pendant la phase de liquidation de la mission. Le Comité a été également informé que pour déterminer les dispositions optimales en matière d'exécution, les missions effectuaient une évaluation des avantages relatifs, qui tenait compte de trois éléments fondamentaux : un mandat légitime ; des capacités avérées ; et une contribution singulière dans des domaines d'intervention choisis.

101. Au sujet des contrôles financiers et de la communication d'informations financières, le Comité consultatif a été informé que le Bureau du Contrôleur avait émis des directives selon lesquelles toutes les activités devaient faire l'objet d'un suivi grâce à une fonctionnalité dans Umoja permettant aux directeurs de programmes de comprendre l'objet de ces dépenses. De plus, une nouvelle rubrique intitulée « Partenaires d'exécution et subventions » avait été introduite pour répertorier et indiquer clairement l'affectation de ressources à ces fins.

**102. Le Comité consultatif constate ces dernières années un recours de plus en plus fréquent à des outils relatifs aux programmes dans les missions de maintien de la paix et l'augmentation qui en résulte du nombre d'activités relatives aux programmes, imputées sur les budgets des missions de maintien de la paix.**

103. **Malgré la publication de directives à la fin de 2017, le Comité consultatif estime qu'il faut davantage clarifier les différents aspects de ces activités, comme l'avait demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 70/286. Le Comité note que le rapport du Secrétaire général ne comprend toujours pas d'informations complètes sur l'ampleur des activités relatives aux programmes, inscrites aux projets de budget des missions de maintien de la paix, sur les critères en vue de leur inscription ainsi que sur les procédures de gestion, de supervision et de contrôle, mises en place pour ces activités financées par les opérations de maintien de la paix.**

104. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général :** a) de fournir des explications détaillées sur les types d'activités relatives aux programmes à financer par les missions de maintien de la paix, d'établir une distinction claire entre des activités comme le déminage, le désarmement, la démobilisation et la réintégration et les projets de lutte contre la violence au sein de la collectivité, qui sont inscrites aux budgets des missions depuis des années, et les autres activités relatives aux programmes ; b) de fournir des justificatifs attestant que les activités relatives aux programmes appuient l'exécution du mandat de la mission concernée ; c) de donner des explications sur l'avantage relatif de la mission pour l'exécution de ces activités, ainsi que



celui des partenaires choisis pour les mettre en œuvre et ; d) d'explicitier le régime des engagements conclus avec les partenaires d'exécution et de communiquer notamment la liste précise des frais administratifs connexes (voir également [A/71/836](#), par. 178).

**105. Comme cela était le cas pour l'exercice 2017/18, le Comité consultatif ne propose pas d'apporter des ajustements aux ressources demandées au titre des activités relatives aux programmes dans les missions de maintien de la paix. Toutefois, il estime que la fourniture d'éclaircissements sur le sujet n'a que trop tardé et que ces derniers devraient être communiqués à l'Assemblée générale dans les meilleurs délais.**

106. Pour ce qui est de la lutte antimines, les informations relatives aux activités entreprises dans le cadre des opérations de maintien de la paix figurent au paragraphe 59 du rapport d'ensemble. Dans l'annexe VIII au rapport, le Secrétaire général donne des détails sur les activités de lutte antimines prévues au cours de l'exercice 2018/19, notamment les types d'activités prévues dans chaque mission, les principaux résultats attendus, les ressources demandées et les partenaires d'exécution désignés. Le Secrétaire général indique que le montant des ressources demandées au titre de la lutte antimines s'élève à 159,8 millions de dollars pour 10 missions, contre 178,8 millions de dollars approuvés pour l'exercice 2017/18, ce qui représente une baisse de 19 millions de dollars, (11 % environ).

## F. Autres questions

### 1. Gestion de l'environnement

107. Ces dernières années, la question du renforcement de la gestion de l'environnement dans les opérations de maintien de la paix a pris de l'ampleur. L'Assemblée générale a donné au Secrétaire général des instructions claires à ce sujet dans ses deux résolutions les plus récentes, relatives aux questions intéressant les missions de maintien de la paix en général (voir résolutions [69/307](#), par. 28 et [70/286](#), par. 31), démontrant ainsi l'attention croissante accordée aux questions environnementales dans la gestion des opérations de maintien de la paix. Concrètement, dans sa résolution [70/286](#), l'Assemblée a prié le Secrétaire général de poursuivre l'action qu'il menait pour réduire l'empreinte écologique globale des missions de maintien de la paix, notamment en mettant en place des systèmes de gestion des déchets et de production d'énergie qui soient respectueux de l'environnement, en pleine conformité avec les règlements et les règles applicables, notamment mais non exclusivement avec les politiques et procédures des Nations Unies en matière de protection de l'environnement et de gestion des déchets.

108. Dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2017, le Comité des commissaires aux comptes a formulé plusieurs observations et recommandations sur la gestion de l'environnement et la gestion des déchets dans les opérations de maintien de la paix. Cela comprend l'élimination des déchets ordinaires et dangereux de manière correcte et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables pour atteindre les objectifs environnementaux [voir [A/72/5 \(Vol. II\)](#), chap. II, par. 432 et 447]. Le Comité a noté en particulier un certain nombre d'initiatives ayant trait à l'environnement, menées dans le cadre de la liquidation de l'ONUCI, comme une technique à faible coût de biorestauration pour assainir les sols (*ibid.*, par. 478).

109. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique qu'après l'introduction d'une stratégie environnementale sur six ans lancée à la fin de 2016, des progrès ont été faits s'agissant des cinq piliers de la stratégie : énergie ; eau et

eaux usées ; déchets solides ; pratiques ayant une incidence plus générale ; et système de gestion de l'environnement. Des renseignements sont fournis notamment sur : l'élaboration d'un bilan concernant la gestion de l'environnement par les missions (dont les résultats seront donnés à la fin de 2018) ; la promulgation d'un modèle type de plan d'action pour l'environnement à l'échelle des missions ; et des exemples de l'assistance technique apportée grâce au partenariat entre la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi et le PNUE, connu sous le nom de Service d'assistance technique rapide pour les questions environnementales et climatiques. Une assistance technique a été fournie sur le terrain aux missions suivantes : MINUL, MINUSTAH et ONUCI (retrait et liquidation) ; MINUSMA (gestion des eaux usées) ; et FINUL et MINURSO (énergie) (voir A/72/770, par. 81 à 83). Le Comité consultatif a été informé également que parmi les cinq piliers, il était prévu que la plus grande efficacité serait obtenue grâce aux activités liées à l'énergie, alors que les autres piliers favoriseraient les opérations habituelles, tout en gérant les risques.

110. En ce qui concerne la mise en place du système de bilan, le Comité consultatif a été informé que les résultats dont il faudrait rendre compte comprendraient une série d'indicateurs parmi les cinq piliers de la stratégie environnementale. Les données connexes recueillies et saisies ne fourniraient cependant pas un degré de certitude raisonnable avant juin 2020. À la fin de 2017, après un an de mise en œuvre, des données préliminaires avaient été collectées dans le cadre de 9 des 16 indicateurs de résultats.

111. En ce qui concerne les initiatives ayant trait à l'énergie, ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la capacité installée en vue de la fourniture d'énergie renouvelable (surtout solaire) dans toutes les missions de maintien de la paix avait augmenté d'environ 70 % en 2017 par rapport à 2016. De plus, une action avait été entreprise pour renforcer la capacité des missions de recueillir des données afin de mieux appuyer l'analyse de la consommation et de la production d'énergie, y compris grâce à la mise en place de compteurs.

**112. Le Comité consultatif se félicite globalement des progrès accomplis dans la mise en place de la stratégie environnementale pluriannuelle visant à réduire l'empreinte écologique dans les opérations de maintien de la paix. Il note que la méthode consistant à établir un bilan pour mesurer, signaler et surveiller le comportement environnemental des missions ne produira de résultats appréciables qu'en 2020. Il veut croire que tout sera fait pour veiller à atteindre cet objectif. Le Comité note également l'absence persistante de données de référence s'agissant de la capacité et de l'utilisation de l'énergie dans les missions de maintien de la paix et compte que de nouvelles mesures seront prises afin de permettre une analyse adéquate des coûts et des bienfaits potentiels de chaque projet énergétique précis, avant toute mise en œuvre.**

## 2. Autres initiatives en cours

113. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions mettent l'accent sur un certain nombre de domaines à fort impact dans le cadre d'un plan de travail relatif à l'innovation et à la technologie, à savoir protection de la mission et de la force, appréciation de la situation, production et économies d'électricité, soutien médical, transport, gestion de l'eau et protection des civils (ibid., par. 98 à 103).

114. Sur le plan de la protection de la mission et de la force, le Secrétaire général cite également dans son rapport les recommandations issues d'un rapport demandé en interne, consacré à l'amélioration de la sécurité des soldats de la paix, ainsi que les résultats de plusieurs enquêtes sur les installations des casques bleus dans des

missions précises (ibid., par. 10 et note 1). Le Comité consultatif a été informé qu'en 2017, 59 soldats de la paix avaient été tués au cours d'actes de violence, le nombre le plus important enregistré en une année depuis 1994. Ayant demandé des précisions, le Comité a obtenu la synthèse des mesures envisagées en 2018 pour appliquer la recommandation figurant dans le rapport. Il a été informé que les mesures spécifiques comprenaient notamment le renforcement des capacités et l'amélioration de la performance du personnel en tenue au moyen d'une meilleure formation et d'un meilleur suivi ; l'introduction de nouveau matériel grâce au régime de remboursement aux pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police ; et le renforcement des normes et des capacités médicales. Les coûts des mesures supplémentaires connexes n'avaient pas encore été établis.

115. Pour améliorer la perception de la situation, un dispositif normalisé de gestion des problèmes de sécurité permettant de collecter, d'analyser et de partager des informations clés relatives à des faits et à des événements majeurs a été mis en place. Le Comité consultatif a été informé que le système connu sous le nom de Base de données géospatiales d'appréciation de la situation (SAGE) relative aux problèmes, aux événements et aux activités était un logiciel en ligne qui avait été mis en place dans 11 missions des opérations de maintien de la paix et dans 2 missions politiques spéciales. L'introduction de ce dépôt de données unique, faisant autorité, avait éliminé la nécessité de composantes multiples au sein des missions pour gérer les bases de données individuelles et permettait de procéder rapidement à un levé et à une analyse des tendances. Le Comité a également été informé que le système, élaboré en interne, pouvait être adapté en fonction des circonstances propres à chaque mission.

116. Sur le plan des innovations technologiques, pour ce qui est d'assurer la qualité de la largeur de la bande sur les sites des missions, le Secrétaire général fournit des informations actualisées sur la mise en place d'un projet pilote afin d'obtenir des services satellitaires à faible latence pour accéder à Internet, également connu sous le nom de « O3b » (other 3 billion networks)<sup>3</sup> (ibid., par. 103). Une fois le projet pilote achevé, il a été conclu dans un rapport que l'introduction d'O3b avait entraîné des améliorations appréciables du point de vue technique ainsi que des utilisateurs finals. Le service fait désormais partie d'une suite d'options de connectivité qui sont mises à la disposition des missions. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le projet pilote avait été mis à l'essai de décembre 2015 à juin 2017 et installé au départ sur huit sites. On trouvera dans le tableau ci-après le détail des dépenses engagées et prévues.

Tableau 6  
**Dépenses effectives et dépenses prévues à la suite du projet d'O3b**

(En dollars des États-Unis)

<i>Engagées en 2015/16</i>	<i>Engagées en 2016/17</i>	<i>Estimées en 2017/18<sup>a</sup></i>	<i>Prévues en 2018/19<sup>b</sup></i>
4 630 231,00	12 758 723,86	17 072 202,48	16 572 987,08

<sup>a</sup> Estimations fondées sur la mise en place de 12 sites supplémentaires (6 en Somalie, 3 au Soudan du Sud, 2 en République démocratique du Congo et 1 au Mali).

<sup>b</sup> Prévisions d'après lesquelles aucune capacité supplémentaire ne sera fournie dans les 20 sites et aucun site nouveau ne sera mis en place, hormis ceux prévus au cours de la phase 2.

<sup>3</sup> O3b est la marque commerciale d'une technologie satellitaire qui fournit l'accès à Internet pour un coût unitaire plus faible par rapport à d'autres technologies.

117. Enfin, s'agissant des innovations concernant le dispositif général des missions, le Comité consultatif a noté, dans son examen des projets de budget des différentes missions, l'introduction d'une conception de déploiement mobile et rapide, qui puisse appuyer à titre provisoire des unités en divers lieux. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que cette notion avait été appliquée à la MONUSCO et à la MINUSCA, dans les projets de budget pour l'exercice 2018/19, et que des demandes avaient été faites en vue de capacités et de ressources connexes. Le Comité note que la nouvelle mission établie en Haïti, la MINUJUSTH, s'appuie également sur des équipes mobiles pour veiller à s'acquitter de son mandat dans l'ensemble du pays en l'absence de bureaux régionaux établis.

**118. Le Comité consultatif note avec intérêt les progrès signalés par rapport aux initiatives susmentionnées et compte que les futurs rapports d'ensemble continueront de fournir des détails sur l'exécution de ces projets et sur les autres innovations introduites afin d'améliorer la performance et l'efficacité des opérations de maintien de la paix.**

### **3. Missions de maintien de la paix en phase de clôture**

119. Les informations sur les missions de maintien de la paix en phase de liquidation figurent aux paragraphes 139 à 141 du rapport d'ensemble. Le Secrétaire général indique que l'ONUCI, qui s'est retirée de la Côte d'Ivoire à la fin de juin 2017, continue ses activités de clôture pendant l'exercice en cours (2017/18). La liquidation de la MINUSTAH, qui devait être achevée à la fin de décembre 2017, s'est poursuivie au cours de l'année civile 2018. Dans le cas de la MINUL, le mandat de la Mission s'est achevé le 30 mars 2018, tandis que le retrait complet de l'ensemble du personnel en tenue et du personnel civil de la MINUL, à l'exception des personnes indispensables pour permettre la liquidation de la Mission, s'achèvera d'ici au 30 avril 2018.

120. Dans son rapport sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2017, le Comité des commissaires aux comptes a formulé plusieurs observations et recommandations concernant la liquidation de l'ONUCI. Il a notamment recommandé que : a) des mesures soient prises pour garantir la mise à disposition de membres essentiels du personnel pendant toute la durée de la liquidation ; b) le Centre de services régional d'Entebbe apporte un appui à un stade plus précoce lors de liquidations futures ; c) les préparatifs de la liquidation commencent au moins neuf mois avant la fermeture physique ; d) les missions laissent la plus faible empreinte écologique possible sur les sites qu'elles restituent en suivant des pratiques exemplaires ; et e) un certificat normalisé de conformité aux normes environnementales ou de remise à disposition soit utilisé, lorsque les missions sont en phase de liquidation ou de retrait (voir [A/72/5 \(Vol. II\)](#), chap. II, par. 461 à 491). Le Comité note par ailleurs que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont mené ou prévoyaient de mener de manière constante des analyses a posteriori de chaque liquidation pour veiller à répertorier les enseignements tirés et les pratiques exemplaires et à les partager avec d'autres missions de maintien de la paix qui étaient dans des phases de retrait ou de liquidation. Les analyses a posteriori ont couvert les éléments suivants : a) cessations de service et départs ; b) gestion des archives et des dossiers ; c) cessation des actifs ; et d) fermeture des sites, axée sur les initiatives et les problèmes environnementaux.

121. En ce qui concerne le transfert d'actifs entre les missions, le Comité consultatif a obtenu une ventilation des types d'actifs transférés, y compris dans le cadre de la liquidation de trois missions en phase de clôture. En particulier, le Comité a noté

qu'une grande quantité de matériel informatique et de communication avait été transférée de l'ONUCI afin de pouvoir être utilisée dans les missions en cours.

122. Le Comité consultatif formule des observations et des recommandations concernant les trois liquidations dans ses rapports correspondants sur l'ONUCI (A/72/852), la MINUL (A/72/839) et la MINUSTAH (A/72/853). Les questions qui y sont abordées comprennent notamment la nécessité d'adopter une méthode de budgétisation plus réaliste ; l'estimation exacte des dépenses liées à la cessation de service et des autres éléments de passif, y compris le calcul au prorata des indemnités pour frais d'études, si nécessaire ; et une plus grande attention aux questions liées à la gestion environnementale. **Le Comité estime que l'expérience acquise lors de la liquidation de l'ONUCI, de la MINUL et la MINUSTAH donne l'occasion d'établir des pratiques exemplaires et de systématiser les enseignements tirés. Le Comité attend avec intérêt de recevoir dans le prochain rapport d'ensemble des informations concernant le processus de mise à jour du manuel relatif aux liquidations du fait de l'expérience acquise à la suite de la clôture récente des missions, et espère que les directives incorporées dans le manuel seront systématiquement appliquées à l'avenir.**

#### 4. Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité

123. On trouve dans le rapport d'ensemble des informations détaillées sur l'état des demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité pour 2017 (voir A/72/770, annexe VI). Le Secrétaire général indique que du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, 177 demandes d'indemnisation avaient été traitées et 230 demandes étaient en cours de traitement, dont 48 depuis plus de 90 jours. Ces chiffres ne révèlent aucune amélioration du nombre de demandes en instance par rapport à l'année précédente où, à la même époque, on comptait 47 demandes en cours de traitement depuis plus de 90 jours (voir A/71/836, par. 207). **Le Comité consultatif note avec préoccupation l'absence d'amélioration dans le nombre de demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité qui sont en instance depuis plus de trois mois et rappelle qu'au paragraphe 25 de sa résolution 66/264, l'Assemblée générale avait exhorté le Secrétaire général à prendre toutes les mesures voulues pour faire en sorte que les indemnisations en cas de décès ou d'invalidité soient réglées dans les trois mois suivant la présentation de la demande. Le Comité réaffirme encore une fois qu'il importe de combler ce retard et souligne qu'il faut veiller à ce que la communication avec les États Membres au sujet de ces demandes se fasse rapidement.**

### III. Conclusion

124. **En ce qui concerne les décisions que l'Assemblée générale devra prendre, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée de prendre note du rapport du Secrétaire général (A/72/770), compte tenu des observations et recommandations formulées dans le présent rapport.**

## Annexe I

### Rapports examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires portant sur des questions relatives au maintien de la paix

Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/72/5 (Vol. II, chap. II)) et rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2017 (A/72/756).

Rapports du Secrétaire général sur l'exécution des budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017, sur les projets de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 et sur la liquidation des actifs, reçus par le Comité consultatif sous forme préliminaire ou définitive, et rapports correspondants du Comité.

MINURSO	<a href="#">A/72/731</a>
	<a href="#">A/72/623</a>
	<a href="#">A/72/789/Add.1/Rev.1</a>
MINUSCA	<a href="#">A/72/779</a>
	<a href="#">A/72/637</a>
	<a href="#">A/72/789/Add.8</a>
MINUSMA	<a href="#">A/72/746</a>
	<a href="#">A/72/663</a>
	<a href="#">A/72/789/Add.14</a>
MINUSTAH	<a href="#">A/72/689</a>
	<a href="#">A/72/853</a>
MINUJUSTH	<a href="#">A/72/793</a>
	<a href="#">A/72/789/Add.12</a>
MONUSCO	<a href="#">A/72/778</a>
	<a href="#">A/72/784</a>
	<a href="#">A/72/784/Add.1</a>
	<a href="#">A/72/638</a>
	<a href="#">A/72/638/Corr.1</a>
MINUAD	<a href="#">A/72/789/Add.11</a>
	<a href="#">A/72/844</a>
	<a href="#">A/72/794</a>
FNUOD	<a href="#">A/72/687</a>
	<a href="#">A/72/789/Add.7</a>
	<a href="#">A/72/719</a>
UNFICYP	<a href="#">A/72/633</a>
	<a href="#">A/72/633/Corr.1</a>
	<a href="#">A/72/789/Add.2</a>
	<a href="#">A/72/735</a>
	<a href="#">A/72/628</a>
	<a href="#">A/72/789/Add.3</a>

FINUL	<a href="#">A/72/776</a> <a href="#">A/72/630</a> <a href="#">A/72/789/Add.5</a>
FISNUA	<a href="#">A/72/730</a> <a href="#">A/72/644</a> <a href="#">A/72/789/Add.13</a>
Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)	<a href="#">A/72/783</a> <a href="#">A/72/648</a> <a href="#">A/72/789/Add.10</a>
MINUK	<a href="#">A/72/718</a> <a href="#">A/72/622</a> <a href="#">A/72/789/Add.4</a>
MINUL	<a href="#">A/72/640</a> <a href="#">A/72/640/Corr.1</a> <a href="#">A/72/839</a>
MINUSS	<a href="#">A/72/802</a> <a href="#">A/72/792</a> <a href="#">A/72/624</a> <a href="#">A/72/789/Add.15</a> <a href="#">A/72/854</a>
ONUCII	<a href="#">A/72/655</a> <a href="#">A/72/852</a>
BANUS	<a href="#">A/72/763</a> <a href="#">A/72/650</a> <a href="#">A/72/789/Add.6</a>
Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda)	<a href="#">A/72/777</a> <a href="#">A/72/639</a> <a href="#">A/72/789/Add.9</a>
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	<a href="#">A/72/790</a> <a href="#">A/72/701</a> <a href="#">A/72/70/Add.1</a> <a href="#">A/72/814</a> <a href="#">A/72/766</a> <a href="#">A/72/857</a>

Autres rapports du Secrétaire général sur les opérations de maintien de la paix et rapports correspondants du Comité consultatif :

Rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies	<a href="#">A/72/770</a>
Point au 30 juin 2017 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé	<a href="#">A/72/649</a> <a href="#">A/72/838</a>

## Annexe II

### Comparaison des coefficients véhicules standard pour les exercices 2017/18 et 2018/19

Catégorie de véhicules	Ratios	
	Exercice 2017/18	Exercice 2018/19
<b>1. Véhicules légers de transports de passagers</b>		
<b>Personnel des Nations Unies recruté sur le plan international</b>		
Chef de mission (Représentant spécial du Secrétaire général/commandant de la Force) et Représentant spécial adjoint, D-2 véhicules pour VIP	1,0	1,0
Cadres supérieurs de mission (D-1), véhicules tous usages	1,0	1,0
Officiers de sécurité affectés à la protection de la mission	2,0	3,0
Personnel civil international dans les services organiques, Section de la sécurité et de la sûreté et équipes déontologie et discipline	2,5	4,5
Personnel civil international dans les sections de services d'appui intégré (Section de la prestation de services) au cours de l'exercice 2018/19)	2,5	4,5
Personnel civil international dans les sections de services administratifs (Section de la chaîne d'approvisionnement au cours de l'exercice 2018/19)	4,5	5,5
Volontaires internationaux des Nations Unies	4,5	5,5
Administrateurs recrutés sur le plan national	4,5	5,5
<b>Militaires et personnel de police</b>		
Observateurs militaires	2,5	3,0
Police militaire	2,5	3,0
Membres de la Police des Nations Unies	2,5	3,0
Officiers d'état-major au quartier général	4,5	5,5
<b>2. Autobus</b>		
Personnel recruté sur le plan national – Transport en minibus	8,0	12,0
Personnel recruté sur le plan national – Transports en med-bus	20,0	24,0



## Annexe III

## Exécution des dépenses au cours de l'exercice 2016/17

<i>Catégorie</i>	<i>Proposition du Secrétaire général</i>	<i>Recommandation du Comité consultatif</i>	<i>Montant alloué</i>	<i>Proposition du Secrétaire général</i>	<i>Dépenses</i>
<b>Militaires et personnel de police</b>					
Observateurs militaires	81 866,7	76 800,5	76 800,5	–	74 624,9
Contingents	2 989 581,5	2 926 533,1	2 807 538,2	15 232,0	2 783 894,3
Police des Nations Unies	228 107,6	216 780,3	210 747,4	–	210 563,9
Unités de police constituées	308 043,9	290 109,2	279 581,3	–	266 670,1
<b>Total partiel</b>	<b>3 607 599,7</b>	<b>3 510 223,1</b>	<b>3 374 667,4</b>	<b>15 232,0</b>	<b>3 335 753,2</b>
<b>Personnel civil</b>					
Personnel recruté sur le plan international	1 352 253,5	1 327 743,7	1 283 761,2	254,2	1 339 779,5
Personnel recruté sur le plan national	413 754,4	403 825,1	439 747,0	(238,6)	444 322,8
Volontaires des Nations Unies	94 224,7	91 031,0	90 069,0	(113,0)	91 970,4
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	42 164,2	43 007,2	41 617,2	–	49 996,6
Personnel fourni par des gouvernements	14 524,3	14 233,0	14 233,0	–	13 838,6
<b>Total partiel</b>	<b>1 916 921,1</b>	<b>1 879 840,0</b>	<b>1 869 427,4</b>	<b>(97,4)</b>	<b>1 939 907,9</b>
<b>Dépenses opérationnelles</b>					
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–
Consultants	15 315,0	14 078,4	13 800,7	–	14 914,6
Voyages	53 508,7	51 294,9	49 500,9	132,0	54 933,6
Installations et infrastructures	708 241,0	696 204,4	689 352,7	3 115,4	697 144,8
Transports terrestres	168 098,0	164 622,8	160 982,9	717,8	141 599,9
Transports aériens	839 671,9	825 687,2	804 562,1	–	708 929,4
Transports maritimes ou fluviaux	38 224,0	38 219,2	38 140,2	287,0	46 343,5
Communications	197 048,9	195 756,9	194 684,2	137,0	148 403,5
Informatique	158 098,1	157 033,6	156 490,7	290,0	187 506,8
Santé	45 675,1	45 254,1	45 329,5	–	28 940,4
Matériel spécial	–	–	–	–	19,9
Fournitures, services et matériel divers	462 561,3	459 514,4	454 301,2	315,6	458 387,4
Projets à effet rapide	20 000,0	20 000,0	20 000,0	–	19 763,8
<b>Total partiel</b>	<b>2 706 442,0</b>	<b>2 667 665,9</b>	<b>2 627 145,1</b>	<b>4 994,8</b>	<b>2 506 887,6</b>
Progiciel de gestion intégré	16 830,4	16 830,4	16 830,4	–	16 830,4
Sécurité des systèmes et des données informatiques	821,5	821,5	821,5	–	798,7
<b>Total brut</b>	<b>8 248 614,7</b>	<b>8 075 380,9</b>	<b>7 888 891,8</b>	<b>20 129,4</b>	<b>7 800 177,9</b>
Recettes provenant des contributions du personnel	183 193,0	171 169,5	179 557,3	–	182 171,2
<b>Total net</b>	<b>8 065 421,7</b>	<b>7 904 211,4</b>	<b>7 709 334,5</b>	<b>20 129,4</b>	<b>7 618 006,7</b>
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	4 795,1	4 795,1	4 795,1	–	1 024,3
<b>Total</b>	<b>8 253 409,8</b>	<b>8 080 176,0</b>	<b>7 893 686,9</b>	<b>20 129,4</b>	<b>7 801 202,2</b>